

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

EDUCATION INSTRUCTION



REVUE MENSUELLE

PÉDAGOGIE

Le Status scolaire de la minorité protestante dans la province de Québec

Le 28 février dernier, le secrétaire de l'Université McGill, à Montréal, M. J.-A. Nicholson, donnait une conférence devant la St. James Literary Society. Le sujet traité fut l'Instruction publique. A cette occasion, M. Nicholson a dit des choses très regrettables sur l'Éducation dans la province de Québec, choses d'autant plus regrettables qu'elles sont absolument fausses. Ce monsieur a prétendu(1) que l'école confessionnelle (lire l'instruction religieuse) et l'enseignement du français dans la province de Québec étaient cause qu'il n'y avait pas encore d'écoles nationales dans cette province. Conséquemment, que pour doter notre province d'un système d'enseignement vraiment national, il fallait ni plus ni moins abolir l'école confessionnelle pour lui substituer l'école neutre, obligatoire et gratuite. Dans ce type d'école irreligieux les enfants de toutes les races et de toutes les croyances fraterniseraient au moyen de la langue anglaise, qui serait, bien entendu, la langue de communication usuelle.

Dans une seconde conférence, 3 mars, M. Nicholson concède que le français, dans la province de Québec, pourrait être mis sur le même pied que l'anglais à l'école, mais il ajoute un autre grief: l'INÉGALITÉ de situation où se trouvent, prétend-il, les protestants de la province de Québec sur le terrain scolaire.(2) Voici, d'après M. Nicholson, en quoi consiste cette inégalité: "Inégalité à propos des protestants ruraux, disséminés, obligés de se surtaxer ou d'envoyer les enfants chez les catholiques; inégalité *re* les corporations et compagnies neutres, taxées comme les autres (sic) et payant proportionnellement aux protestants et aux catholiques; inégalité *re* distribution des fonds du gouvernement."

(1) Voir le compte-rendu de la conférence de M. Nicholson dans *The Gazette* du premier mars.

(2) Voir le compte-rendu du *Canada*, quatre mars.

Dans sa première conférence, il est évident qu'en préconisant pour la province de Québec l'école publique neutre, où la langue anglaise aurait la préséance, M. Nicholson veut faire revivre l'ancienne Institution royale imposée en 1801 à la majorité française et catholique du Bas-Canada par le gouvernement anglais, grâce aux intrigues d'une minorité sans scrupule.

Inutile de s'arrêter à cette étrange proposition d'un professeur d'université qui habite Montréal depuis une vingtaine d'années. M. Nicholson et ceux qui pensent comme lui peuvent en faire leur deuil: les écoles de la province de Québec resteront confessionnelles, et dans le domaine scolaire, les catholiques et les protestants continueront à vivre en paix, chacun dans le milieu qui leur convient, et conformément au vrai principe de la liberté, principe qui n'a jamais cessé d'être en honneur dans la province de Québec. C'est d'ailleurs, croyons-nous, le sentiment de la grande majorité des protestants de la province de Québec.

Nous voulons simplement établir que l'affirmation relative à la situation injuste où se trouveraient les protestants en cette province, quant à l'Instruction publique, est non seulement fausse, mais quelle dénote une ignorance inconcevable des faits.

I.—QUELQUES TÉMOIGNAGES

En 1901 paraissait à Londres, le IV^e volume des *Special Reports on Educational Subjects*. Cet ouvrage, qui comprend plusieurs volumes, a été publié sous les auspices du Bureau d'Éducation du Royaume-Uni.

Le volume IV contient une intéressante analyse des systèmes d'Éducation en vigueur dans les différentes provinces du Canada. Au chapitre de la province de Québec, page 149, il est dit: "It is not without reason that the experience of the Dominion of Canada is cited as showing how completely a fusion may be effected by judicious legislation between two races of different language, creed, and ideals. We need not stop to estimate how far this wonderful fusion of the French and the British, the Roman Catholic and the Protestant population has been the result of the educational legislation in particular." (1) Il est évident que l'auteur vise ici la province de Québec, qui seule possède une loi d'éducation rendant justice aux deux races qui l'habitent.

Plus récemment, en 1914, dans une brochure qui a pour auteurs le Dr G.-W. Parmelee, secrétaire anglais du département de l'Instruction publique de Québec, et M. J.-C. Sutherland, inspecteur général des écoles protestantes de la même province, nous lisons, page 41: "A perusal of the previous pages has probably made it clear that the Roman Catholic majority and the Protestant minority work harmoniously by dividing the educational regulations and administration into two separate parts in regard to all matters that would give rise to a conflict of opinion between them." (2)

A la page 25 du même ouvrage, nous trouvons ce loyal témoignage: "Inasmuch as these regulations include courses of study and provisions for religious instruction, and inasmuch as each Committee approves of the textbooks for use in the schools of its own faith, ample guarantee is thus given to the Protestant minority that in vital matters the control of Protestant education will remain in Protestant hands, and at the same time the Roman Catholic church is assured that

(1) Pour ne pas allonger cette étude outre mesure, nous ne donnerons pas la traduction des textes anglais. D'ailleurs il y a très peu d'institutrices ou d'instituteurs canadiens-français qui ne sachent lire et comprendre suffisamment l'anglais.

(2) *Education in the Province of Quebec*.—Department of Public Instruction, 1914.

religion in accordance with the tenets of the church shall continue to be inculcated as the basis upon which true education rests".

A la réunion de la Dominion Educational Association, tenue à Ottawa, les 1 et 2 février, 1917, M. J.-C. Sutherland, inspecteur général des écoles protestantes de la province de Québec, a dit aux représentants de toutes les provinces de la Confédération, comment la minorité anglaise et protestante était traitée dans la province de Québec. Voici le témoignage de M. Sutherland, né dans l'Ontario et qui habite notre Province depuis vingt ans: "There has never been a particle of friction in the Department in this respect since Confederation or before that date. . . . We (the Protestant minority) have wonderful freedom, and whatever is needed is given. We never have any trouble. . . . We have a complete system of reporting for the census, and also for the school attendance. . . .

"Dr Carter: You are getting along very harmoniously, and you seem very optimistic?

"Mr. Sutherland: We never had any trouble; we are as happy as clams down there." (1)

Nous pourrions aussi citer les déclarations des députés protestants à la Législature de Québec, déclarations faites à plusieurs reprises devant la Chambre d'Assemblée, depuis deux ou trois ans. Elles s'accordent toutes à reconnaître la grande générosité avec laquelle la minorité protestante est traitée dans Québec, au point de vue scolaire. Comme ces déclarations ont fait le tour des journaux français et anglais, nous ne les rapporterons pas ici.

Précisément au sujet de l'incident Nicholson, le Dr G.-W. Parmelee, secrétaire anglais du département de l'Instruction publique de Québec, a adressé au *Soleil* (9 mars) une lettre très importante que nous reproduisons ci-après. Nous ne citerons ici que ce passage de la lettre de M. Parmelee:

"Permettez-moi d'ajouter, comme conclusion, qu'il n'y a pas, que je sache, parmi les protestants anglais de cette province aucun sentiment en faveur des écoles en commun, ou d'une seule langue officielle; et qu'il n'y a pas non plus parmi eux, une attitude peu sympathique envers l'Eglise catholique en ce qui concerne les écoles. S'il reste, ici et là, des sentiments autres que ceux de reconnaissance envers la majorité pour le traitement généreux qu'elle accorde à la minorité, ces sentiments sont irréflechis et n'ont pas leur raison d'être."

II.—LA LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA MINORITÉ PROTESTANTE

A—Principes généraux

Les témoignages qui précèdent s'appuient non seulement sur les faits quotidiens qu'enregistrent les annales scolaires en notre province, mais ils s'appuient surtout sur des textes de lois formels, dont la clarté dénote la grande sincérité du législateur. De par notre loi d'Instruction publique, toute l'organisation scolaire de la province de Québec est divisée en deux parties distinctes. Cette loi crée deux catégories d'écoles ayant les mêmes droits et jouissant des mêmes avantages: des écoles catholiques et des écoles protestantes, désignées sous un même titre: écoles confessionnelles. Dans la pratique, les premières sont de langue française et les secondes de langue anglaise.

Et comme corollaire, sous les auspices de la même loi, existent pratiquement deux systèmes scolaires: l'un catholique, l'autre protestant.

(1) *L'Enseignement Primaire* de septembre 1917: DOMINION EDUCATIONAL ASSOCIATION, REMARKS CONCERNING QUEBEC.

En premier lieu, c'est un fonctionnaire, le Surintendant, qui est placé à la tête du département de l'Instruction publique, et non un ministre, protégeant ainsi la minorité contre les influences politiques de la majorité.

Et ce haut fonctionnaire ne peut rien imposer à la minorité, puisqu'il n'est, en somme, que l'agent exécutif du Conseil de l'Instruction publique. Et comme la composition de ce Conseil (divisé en deux comités, l'un catholique, l'autre protestant) met absolument la minorité à l'abri d'une ingérence personnelle du Surintendant, l'on peut dire que la minorité protestante, chez nous, n'a rien à redouter d'un Surintendant de l'Instruction publique catholique et canadien-français. Et plus d'un demi-siècle d'expérience prouve que jamais le Surintendant de la province de Québec n'a tenté la moindre réforme qui eût pu porter le plus légèrement atteinte à l'autonomie scolaire des protestants. Quoique président ex-officio du Conseil de l'Instruction publique, (1) le Surintendant ne l'est pas des comités, qui nomment respectivement un président et un secrétaire. Le Surintendant est aussi membre de droit de chacun des comités du Conseil, mais n'a droit de vote que dans le comité de la croyance religieuse à laquelle il appartient. (2) Règle générale, le Surintendant, pour laisser la minorité absolument libre de discuter les questions qui la concernent, n'assiste pas aux réunions du Comité protestant.

On ne saurait pousser plus loin la délicatesse de la majorité envers la minorité.

Au point de vue simplement administratif, la même réserve est observée au département de l'Instruction publique. Sur ce point, nous citons de nouveau l'ouvrage du Dr Parmelee et de M. Sutherland, *Education in the Province of Quebec*. Voici ce que disent ces deux officiers supérieurs du département de l'Instruction publique de Québec, tous deux anglais et protestants :

"As to departmental administration, it is to be observed that the school law provides for an English and a French deputy head, who have charge respectively of the Protestant and Roman Catholic interests. But all correspondence in English, whether it be Roman Catholic or Protestant, is dealt with on the English side, and all correspondence in French, whether it be Protestant or Roman Catholic, is dealt with on the French side. Furthermore, when either side deals with correspondence of the opposite religion, the replies are prepared without reference to the other side if mere matters of fact are concerned. If advice is asked for, the correspondence is referred to the side representing the correspondent's religion. All of the correspondence, however, is signed by the Superintendent, or in his absence by either of the deputy heads "for the Superintendent". (3)

Voilà pour l'économie générale du système, que nous allons maintenant étudier dans ses détails.

B—Conseil de l'Instruction publique

Le Conseil de l'Instruction publique est composé d'hommes hautement recommandables des deux croyances religieuses—savoir trente-sept catholiques, dont quatre membres associés, et vingt-deux protestants, dont six membres associés. Sur cinquante-neuf membres que comprend le Conseil, les protestants en comptent donc vingt-deux, soit trente-sept pour cent, quand, au prorata

(1) Les deux comités (catholique et protestant) ont très rarement des réunions conjointes.

(2) Article 2531 du Code scolaire.

(3) *Education in the Province of Quebec*, page 26.

de la population, les protestants n'auraient droit qu'à 13.90%.⁽¹⁾ Mais cette proportion des protestants dans le Conseil importe peu, attendu que ce dernier ne se réunit que très rarement, ce qui a lieu quand les intérêts des catholiques et des protestants se trouvent collectivement concernés: lorsqu'il s'est agi, par exemple, de permettre à la minorité d'imposer une taxe spéciale sur les corporations et compagnies neutres.

L'essentiel pour la minorité protestante de Québec, c'est d'avoir le privilège légal, au même titre que les catholiques, d'être régis, en matière scolaire, par un *comité autonome* dont les pouvoirs et attributions sont identiques à ceux du comité qui régit les écoles de la majorité.⁽²⁾

C—Comité protestant

Voyons plutôt ce que dit la loi: "Chacun des deux comités du Conseil de l'Instruction publique a ses sessions distinctes. Il nomme son président et son secrétaire. 62 V., c. 28, s. 53—Article 2546 du *Code scolaire*.

"Il est du devoir de chacun des deux comités de faire des règlements, sujets à l'approbation du Lieutenant-gouverneur en Conseil⁽³⁾, pour déterminer ce qui constitue une école maternelle, une école élémentaire, une école modèle et une école académique. 62 V., c. 28, s. 54; 2 Geo. V. (1912)—Article 2547 du *Code scolaire*.

"Les Comités catholique romain ou protestant, selon le cas, suivant que les dispositions qui les concernent l'exigent, peuvent, avec l'approbation du Lieutenant-gouverneur en Conseil, faire des règlements:

"1.—Pour l'organisation, l'administration et la discipline des écoles publiques;

"2.—Pour diviser la province en districts d'inspection et établir la délimitation de ces districts;

"3.—Pour la régie des écoles normales;

"4.—Pour la régie des bureaux d'examineurs;

"5.—Pour l'examen des aspirants à la charge d'inspecteur d'écoles;

"6.—Pour déterminer les jours de congé qui doivent être donnés dans les écoles. 62 V., c. 28, s. 55—Article 2548 du *Code scolaire*.

(1) D'après le recensement de 1911, il y avait alors dans la province de Québec 1,724,683 catholiques romains et 278,549 protestants et juifs: total 2,003,232, donnant aux protestants 13.90% de la population totale. (Voir *Annuaire statistique de Québec*, pour 1917, page 65.).

(2) Les membres protestants du Conseil de l'Instruction publique composent le *Comité protestant*. Voir à ce sujet les articles 2539 à 2563 du *Code scolaire*. Les mêmes articles, sous les mêmes numéros, se trouvent dans la loi de l'Instruction publique, 62 V., c. 28.

(3) Au sujet de l'obligation qu'il y a pour les deux comités de soumettre leurs décisions à l'approbation du Lieutenant-gouverneur en Conseil, je lis les lignes suivantes à la page 26 de *Education in the Province of Quebec*, dont le principal auteur est le secrétaire anglais du Département de l'Instruction publique, à Québec: "It is also an unwritten law of the Province that all important matters affecting Protestant education, and requiring the sanction of the Lieutenant-Governor-in-Council, are referred to the Protestant representative in the Cabinet for approval."

Ces quelques lignes, malgré leur sobre laconisme, disent bien haut jusqu'où la majorité catholique et française de Québec pousse la magnanimité envers la minorité protestante et anglaise.

“Chacun des deux comités doit approuver les livres de classe, cartes, globes, modèles, ou objets quelconques utiles à l'enseignement pour l'usage des écoles de sa croyance religieuse, et, quand il le juge à propos, il peut retirer l'approbation qu'il a donnée. 62 V., c. 28, s. 56—Article 2549 du *Code scolaire*.

“Chacun des deux comités peut révoquer le brevet de capacité de tout instituteur ou institutrice de sa croyance religieuse convaincu de mauvaise conduite, d'immoralité, d'ivrognerie ou d'infraction grave dans l'exécution de ses devoirs, en procédant”, etc., etc. 62 V., c. 28, s. 57—Article 2550 du *Code scolaire*.

L'article 2551 (62 V., c. 78, s. 58) donne aussi droit à chacun des deux comités d'instituer des enquêtes contre tout inspecteur d'écoles pour négligence de ses devoirs, mauvaise conduite, etc.

Le paragraphe 3 de l'article 2709 du *Code scolaire* (62 V., c. 28, s. 215; 1 Geo. V., c. 20, s. 2) autorise chacun des deux comités à déterminer l'étendue du cours d'études et de rédiger des programmes *ad hoc*.

Ainsi le Comité protestant, au même degré que le Comité catholique, a le contrôle absolu des écoles protestantes relativement au personnel enseignant, aux programmes d'études, aux manuels de classe et à l'inspection scolaire.

D—Les inspecteurs protestants

L'administration des écoles publiques dans la province de Québec est contrôlée par des inspecteurs d'écoles, choisis, au préalable, après examen, par les comités du Conseil de l'Instruction publique. Aussi le gouvernement ne peut nommer comme inspecteurs des écoles protestantes que les instituteurs ou professeurs munis d'un diplôme conféré par le comité protestant, après examen. De même les inspecteurs catholiques sont choisis parmi ceux qui se sont pourvus d'un diplôme du comité catholique. (Voir l'article 2571, paragraphe 5, du *Code scolaire*. 62 V., c. 28, s. 78, par. 5. Voir aussi l'article 2569 du *C. S.*).

Dans l'exercice de leurs fonctions, les inspecteurs doivent suivre les instructions du Surintendant “et se conformer aux règlements du comité du Conseil de l'Instruction publique de la croyance religieuse à laquelle ils appartiennent.”—Article 2570 du *Code scolaire*. Et ces instructions du Surintendant sont préparées par les officiers protestants du département de l'Instruction publique, quand il s'agit des inspecteurs protestants.

Sur les cinquante-quatre inspecteurs qui visitent les écoles primaires de la province de Québec, il y a dix inspecteurs protestants, tous de langue anglaise, et chargés spécialement des écoles protestantes. En plus de ces dix inspecteurs, il y a aussi un inspecteur des écoles supérieures protestantes—ce que n'ont pas les catholiques pour leurs écoles supérieures.

Il y a deux inspecteurs généraux pour la province : un catholique et un protestant.

A noter que, dans la province de Québec, les écoles protestantes ne sont pas soumises à une double inspection : seul l'inspecteur protestant visite les écoles protestantes.

Ainsi, quant à l'inspection des écoles, la minorité protestante est donc traitée avec la plus entière justice, puisque c'est elle, par son comité, qui, au préalable choisit ses inspecteurs et les propose au gouvernement. Et ce dernier ne peut nommer que les candidats qui ont subi avec succès les examens ordonnés par le comité protestant.

E—*La Commission scolaire*

La large et généreuse liberté scolaire dont jouit la minorité protestante dans la province de Québec ne s'affirme nulle part dans la loi avec autant de franchise qu'au chapitre qui a trait aux commissions scolaires. Deux cent quarante-huit articles sont consacrés aux municipalités et aux arrondissements scolaires, aux corporations scolaires, aux commissaires et syndics d'écoles et aux secrétaires-trésoriers de ces commissaires et syndics. Ces deux cent quarante-huit articles forment le chapitre troisième du *Code scolaire* et couvrent cent quatre pages de ce recueil. Et tous ces articles réunis en un faisceau bien ordonné forment l'armature de l'école primaire, chez nous, qu'elle soit catholique ou protestante. Et cette armature solide, complète, n'offrant aucun point faible, est la même pour les deux sections de la population. Les écoles protestantes jouissent de tous les droits et privilèges conférés aux catholiques, en matière scolaire.

De fait, ces droits et privilèges sont presque illimités. Pour le prouver, nous n'avons qu'à résumer le chapitre du code ci-dessus indiqué.

D'abord, la loi fixe irrémédiablement que l'unité administrative en matière scolaire est la *municipalité scolaire* (art. 2587 et suiv.). Mais la municipalité scolaire ne peut être créée par le Lieutenant-gouverneur en Conseil qu'à la demande des intéressés et sur la recommandation du Surintendant (article 2589). Néanmoins, si dans une municipalité scolaire ainsi érigée, il y a "un nombre quelconque" de propriétaires, occupants, locataires ou contribuables, professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité, ces propriétaires, occupants, etc., qu'ils soient protestants ou catholiques, peuvent signifier, par écrit, au président des commissaires d'écoles, ou à leur secrétaire, un avis par lequel ils lui font part de leur intention de se soustraire au contrôle de sa commission scolaire, afin de former une corporation séparée, sous l'administration des syndics d'écoles" (Voir article 2616 du *Code scolaire*, 62 V., c. 28, s. 123). Cet article met la minorité à l'abri de tout abus du Surintendant, dans l'érection des municipalités, et oblige la majorité à se conformer au désir de la minorité.

Ainsi, les protestants, dans la province de Québec, où qu'ils vivent, et qu'ils soient groupés ou disséminés, ont le droit absolu de se former en corporation scolaire distincte et d'organiser, administrer et contrôler leurs propres écoles.

Pour administrer la municipalité scolaire, la loi autorise les propriétaires de bien-fonds à élire des commissaires ou syndics (art. 2639 et suiv.). Les commissaires et les syndics (1) d'écoles forment, dans chaque municipalité, une corporation sous le nom de "commissaires" ou de "syndics" d'écoles pour la municipalité de (2) C'est à ces commissaires et à ces syndics d'écoles qu'est remis le soin du fonctionnement de la loi de l'Instruction publique et de la mise en opération des règlements et programmes établis par les comités du Conseil de l'Instruction publique.

Les attributions des commissaires ou syndics d'écoles embrassent toute la vie de l'école. Elles sont énumérées à l'article 2709 du *Code scolaire*, quant à l'administration des écoles; à l'article 2711 et suivants, quant aux instituteurs; à l'article 2723 et suivants, quant aux propriétés scolaires; à l'article 2730 et suivants, quant aux taxes scolaires; à l'article 2739 et suivants, quant à la contribution mensuelle; à l'article 2746 et suivants, quant aux maisons d'écoles et à leurs emplacements; à l'article 2766 et suivants, quant aux écoles de filles et aux écoles de garçons, et à l'article 2768, quant au recensement annuel des enfants.

(1) Ce sont les propriétaires de la minorité qui élisent les syndics.

(2) Article 2635 du *Code scolaire*, 62 V., c. 28, s. 141.

Les règlements des comités du Conseil indiquent, par le détail, comment les commissaires ou les syndics peuvent et doivent observer la loi, dans l'intérêt de leurs écoles respectives. La loi et les règlements remettent donc entre les mains des commissaires ou des syndics tous les pouvoirs correspondant aux droits qu'ont les pères de famille de veiller personnellement à l'éducation de leurs enfants.

La loi de l'Instruction publique de Québec accorde, à la minorité protestante, l'autonomie scolaire la plus complète et la plus loyale. De toutes les provinces de la Confédération, Québec est la seule où les droits des minorités en matière scolaire sont respectés. Dans les autres provinces, c'est un régime de centralisation à outrance qui est en vigueur, sauf dans les provinces maritimes où, sans être parfait, le système scolaire accorde quelques libertés aux minorités catholiques et françaises. (1)

Si la minorité protestante souffre de l'inconvénient du dispersement, ce n'est pas la faute de la majorité; ce n'est pas la faute de cette dernière non plus, si la population protestante de la province de Québec diminue graduellement.

Mais, d'après M. Nicholson, la minorité protestante souffre aussi d'inégalités: *re* le mode de taxation imposé aux compagnies ou corporations neutres (*neutral panel*) et *re* la distribution des subventions du gouvernement.

Examinons ces deux griefs.

III.—LA TAXE DES COMPAGNIES OU CORPORATIONS NEUTRES

A l'encontre de la prétention de M. Nicholson, je soutiens que ce sont les protestants qui bénéficient de l'article de la loi concernant les propriétés neutres (Article 2891, premier paragraphe du *Code scolaire*). Ce paragraphe se lit comme suit: "Sujet aux dispositions de l'article 2898, (2) les commissaires ont seuls, dans une municipalité scolaire, le droit d'imposer et de percevoir des cotisations sur les biens immeubles des corporations et des compagnies légalement constituées; mais ils doivent remettre annuellement aux syndics, quand il y en a, une part du produit des cotisations ainsi imposées et perçues sur ces corporations et compagnies, dans la même proportion que l'allocation du gouvernement a été divisée entre eux et les syndics, pour la même année, suivant les dispositions de l'article 2789." (3) Cet article 2789 prescrit que les commissaires d'écoles divisent ces taxes entre eux et les syndics d'écoles proportionnellement à l'inscription des enfants à l'école.

Ainsi, d'après cet article, la loi assure à la minorité sa part légitime des taxes scolaires perçues sur les compagnies ou corporations neutres. Qu'arriverait-il si la loi assimilait les compagnies et corporations neutres aux propriétés ordinaires, c'est-à-dire si leurs biens étaient soumis au droit commun en matière de taxes scolaires? Il arriverait ceci: comme les sociétés commerciales, compagnies de chemins de fer, banques, lignes de navigation, etc., sont, par essence, non confes-

(1) "Chose assez curieuse à constater, étant donnée la guerre actuelle, Ontario a emprunté ce système de centralisation à outrance à la Prusse". Lettre de M. J.-C. Sutherland au *Chronicle* de Québec, 23 décembre 1915.—En effet, le Dr Ryerson, fondateur du système scolaire d'Ontario, séjourna en Allemagne de 1844 à 1846. (Voir *Life of Ryerson* (collection "Makers of Canada").

(2) Cet article vise les institutions ou corporations religieuses de charité ou d'éducation.

(3) L'article 2891 est dans la loi depuis la deuxième session de la Législature sous la Confédération. Voir *l'Instruction publique au Canada* de M. Chauveau, page 106.

sionnelles, c'est-à-dire *neutres*, en pratique ces corporations opteraient pour la majorité catholique, parce que les taxes prélevées par celle-ci sont moins élevées que les taxes prélevées par la minorité protestante, dont les contribuables, vu leur petit nombre, sont obligés de s'imposer de plus lourds sacrifices pour le soutien de leurs écoles que ceux de la majorité.

C'est précisément pour cette raison qu'en 1909, la Législature de Québec a amendé la loi de 1846, se rapportant aux dissidents. Cette loi conférait aux contribuables de la minorité religieuse dans une municipalité le privilège de se séparer de la majorité pour établir des écoles conformes à leur foi religieuse; et elle permettait aussi à chacun des dissidents de renoncer à sa déclaration de dissidence et de se soumettre de nouveau au contrôle de la majorité. Malgré l'excellente intention du législateur de 1846, cette loi prêtait à des abus dont la minorité protestante avait à souffrir, et cela de la part de ses propres membres. Ce fait est officiellement constaté dans le rapport du Surintendant de l'Instruction publique pour 1908-1909. Voici ce que feu M. de LaBruère écrivait à ce sujet: "En certains endroits, des contribuables appartenant à la religion de la minorité et n'ayant pas d'enfant à faire instruire se prévalaient du privilège qu'ils avaient de renoncer à leur dissidence pour se rallier à la majorité afin de payer une taxe scolaire proportionnellement moins élevée." (1)

Pour protéger la minorité protestante contre les défections de ses propres membres, le Conseil de l'Instruction publique se réunit le 24 novembre 1908, et là une majorité catholique donna son assentiment à un projet d'amendement dont la mise en vigueur privait les commissions scolaires catholiques de certains revenus, au bénéfice de la minorité protestante. Ce projet devint loi en 1909, sans une seule voix discordante à la Législature dont les neuf-dixièmes des membres sont des catholiques. Cet amendement a été incorporé à l'article 2620 du *Code scolaire*. D'après cet article, dès que les contribuables formant les deux-tiers de la minorité religieuse ont donné leur avis de dissidence, la loi considère comme dissidents *tous les contribuables de même croyance*. Il n'est donc plus permis aux contribuables protestants de se soustraire à leur devoir vis-à-vis des écoles de leur croyance religieuse.

La majorité catholique du Conseil de l'Instruction publique est allée plus loin. A la même séance ci-dessus mentionnée, elle a approuvé un amendement proposé par la minorité protestante, concernant les taxes spéciales sur les corporations ou compagnies neutres. Cet amendement est également devenu loi en 1909 et fait partie de l'article 2891 du *Code scolaire*, deuxième paragraphe. D'après cet article ainsi amendé, la minorité, dans les municipalités où il existe deux commissions scolaires, (2) peut imposer des taxes spéciales sur les compagnies légalement constituées pour un montant égal à la part proportionnelle des taxes ordinaires à laquelle elle a droit, *et sans avoir à en référer à la majorité*.

Cette solution à l'amiable par le Conseil de l'Instruction publique et la Législature, de la dissidence et du droit pour la minorité de taxer les compagnies commerciales pour fins spéciales, projette une vive lumière sur la situation scolaire dans la province de Québec et sur les sentiments vraiment chevaleresques qui animent la majorité française et catholique vis-à-vis de la minorité anglaise et protestante. Et dans le rayonnement de cette lumière dont l'éclat n'a jamais faibli depuis 1843, les gestes détonnants de M. Nicholson produisent un pénible effet.

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de Québec, pour 1908-09, page XI.

(2) En vertu des articles 2589 et 2590 du *Code scolaire*, il peut y avoir deux commissions scolaires sur le territoire d'une municipalité: une commission scolaire pour les catholiques et une commission scolaire pour les protestants.

Pour terminer ce chapitre des compagnies neutres, il convient de rappeler qu'en établissant le siège de leurs opérations dans une municipalité en majorité catholique, ces compagnies profitent comme les autres contribuables des avantages matériels qu'offre la communauté au point de vue de la protection de la propriété, des chemins, etc. Et qui paie pour assurer à tous ces avantages municipaux?—Ce sont surtout les contribuables de la majorité. De plus, ces compagnies ne sont pas seulement soutenues par les capitaux, en majorité anglais ou américain, c'est vrai, mais elles le sont encore par tout le personnel des travailleurs qui sont presque toujours en grande majorité français. Et alors, une question de justice se pose: Est-ce que les compagnies ne sont pas tenues de pourvoir, dans une juste mesure, au soutien des écoles de la majorité dont elles reçoivent l'apport précieux d'honnêtes travailleurs, une protection efficace de la propriété et très souvent la faveur de subventions ou d'exemptions de taxes? Poser la question, c'est la résoudre.

D'ailleurs, elle a été résolue avant moi par un des membres les plus distingués du comité protestant, feu le Rév. Dr Shaw, ancien principal du "Wesleyan Theological College" de Montréal et ancien président du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans *Education in the Province of Quebec* par MM. Parmelee et Sutherland, page 95: "For many years this question (la question des compagnies incorporées) has been discussed by representatives of the Protestant minority, and it has sometimes been denounced as unjust. But it is to be remembered that a responsible Chairman of the Protestant Committee, the late Rev. Dr. Shaw, publicly defended it. While the purpose of this pamphlet is not controversial, it seems necessary to state one of the principal arguments advanced by Dr. Shaw. In the very case referred to above, which is typical rather than hypothetical, the manufacturing company employs chiefly French speaking labor, most probably in the same proportion to the English speaking labor as its taxes are divided between the Roman Catholic and Protestant schools. Its duty is to assist, in its proportion, in the education of all the children of its employees, regardless of the school which they may attend. There are some manufactories, supported by Protestant capital, which are so situated that if they were only called upon to support Protestant schools in their municipality they would escape school taxation altogether. In the case of banks and other incorporated institutions, of course, this principle does not apply always in the same way. But the invested capital is very seldom local in origin, and as it is therefore practically impersonal so far as the local schools are concerned, there is perhaps no better means for the division of the taxes than that which is based upon the enrolment of the schools."

Voilà un témoignage irréfutable et qui honore hautement son auteur.

Nous arrivons enfin au dernier grief de M. Nicholson: distribution des subventions du gouvernement.

IV.—LE PARTAGE DES OCTROIS DU GOUVERNEMENT ENTRE CATHOLIQUES ET PROTESTANTS— LA PART DE CHAQUE DÉNOMINATION

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

En consultant l'*Etat financier des corporations scolaires*(1) pour l'année finissant le 30 juin 1916, nous constatons aux pages 94 et suivantes que sur les montants des subventions du Gouvernement accordées aux municipalités scolaires pour les fins de l'enseignement primaire, les pro-

(1) Publié par le Bureau des Statistiques de Québec.—Québec, 1917.

testants ont reçu \$90,470.31, sur un total de \$587,263.52, soit 15.40%. Ces chiffres ne sont pas complets car, chaque année, quelques commissions scolaires n'envoient pas de rapports au Surintendant. Et comme le département de l'Instruction publique fait la retenue du fonds de pension sur les argents destinés aux municipalités, il arrive souvent que le montant payé ne correspond pas au montant voté: c'est ordinairement le cas des municipalités protestantes. Les municipalités reçoivent plus en réalité, car elles encaissent le montant retenu par le département en retenant à leur tour 2.50% sur le traitement des instituteurs et des institutrices. Si ce montant de \$587,263.52(1) était partagé entre catholiques et protestants au prorata de la population, les protestants auraient droit exactement à 13.90%, étant donné que sur 2,003,232; chiffre de la population totale de la province de Québec, il y a 278,549 non catholiques romains.(2)

Le Fonds des écoles publiques, \$200,000, et les \$225,000 votées pour encourager l'augmentation des traitements, compris dans les \$587,263.52 ci-dessus indiquées, sont distribués en vertu de l'article 2929 du *Code Scolaire*, amendé par le statut 3 Geo. V, ch. 25, sec. 1. Cette distribution est faite par le Surintendant, entre les municipalités scolaires, proportionnellement au nombre des enfants inscrits aux registres des écoles de chaque municipalité scolaire, tel que constaté par les rapports annuels des commissaires et des syndics d'écoles pour l'année scolaire antérieure. Si tous les argents accordés par le gouvernement pour fins scolaires étaient distribués d'après ce mode, les protestants n'auraient droit qu'à 12.70%, car en 1915-16, sur un total de 405,348 élèves inscrits aux écoles, il n'y avait que 59,099 élèves protestants.

Chaque année, un montant considérable est payé aux instituteurs et aux institutrices en retraite, sous le titre de "Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire". En 1916-17, le département de l'Instruction publique a payé \$130,220.94, de ce chef. Ici, il ne saurait y avoir d'injustice, puisque le mode de fixer le chiffre de la pension est déterminé par la loi. Les instituteurs et les institutrices qui ont reçu durant leur carrière les traitements les plus élevés, reçoivent les pensions les plus considérables, le taux de la retenue sur les salaires étant le même pour tous; c'est le montant versé au Fonds de pension qui détermine le chiffre de la pension.

Sur ce point, les protestants ont l'avantage, parce que, règle générale, leurs instituteurs et leurs institutrices reçoivent des salaires supérieurs à ceux des catholiques.

Et c'est tant mieux pour les protestants.

Il faut encore noter que si les catholiques reçoivent \$4,763. du Gouvernement pour l'enseignement du dessin, les protestants, de leur côté, reçoivent \$300 de ce chef, plus \$4,000. pour favoriser l'enseignement du français dans leurs écoles. Là encore, il n'y a pas sujet de plainte.

(1) Ce montant de \$587,263.52 représente en grande partie, les sommes payées aux commissions scolaires par le département de l'Instruction publique pour les fins de l'enseignement primaire, tel qu'il appert par le rapport même des secrétaires-trésoriers; ces sommes proviennent du fonds des écoles publiques, du fonds des municipalités pauvres, de l'item voté pour encourager l'engagement des maîtres, de l'item voté pour encourager la construction de nouvelles académies de garçons, etc., etc.

(2) Chiffres du recensement de 1911. Voir l'*Annuaire statistique de Québec de 1917*, page 65.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

Au chapitre de l'enseignement secondaire et supérieur, les protestants ne sont pas moins judicieusement traités.

L'*Etat financier* du département de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1917, établit ce qui suit aux pages 97, 123 et 124:

Education supérieure (Catholiques):

Écoles modèles et écoles académiques.....	\$ 55,000
Collèges classiques.....	19,000
École des Hautes-Études.....	50,000
École Technique de Montréal..... (1)	40,000
Université Laval, Montréal.....	25,000
Université Laval, Québec.....	25,000
École Polytechnique de Montréal.....	55,000
Chaire d'Arpentage, Québec.....	5,000
École Technique de Québec..... (1)	38,000
Grand total.....	\$ 312,000

Education supérieure (Protestants):

Institutions protestantes.....	\$ 14,282
Université McGill.....	25,000
Collège Bishop.....	2,500
High Schools.....	2,470
Inspecteurs des écoles supérieures protestantes.....	700
Éducation chez les protestants, dans la province.....	8,000
Association des instituteurs protestants.....	200
Grand total.....	\$ 53,152

Nous ne tenons pas compte ici de trois autres montants votés par statuts spéciaux, soit \$12,217.18, du fonds des licences de mariages; \$1,400.00 pour intérêts sur le même fonds, et \$2,518.44, intérêts sur le fonds des biens des Jésuites. Ces trois montants forment une part afférente aux protestants, en vertu de droits acquis.

Ainsi, sur une subvention totale de \$365,152 votée par le gouvernement pour fins d'enseignement secondaire et supérieur, les protestants ont reçu \$53,152, soit 15% (exactement 14.56). Et si nous tenions compte, ce qui ne serait que justice, du fait que les Écoles techniques de Québec et de Montréal sont non confessionnelles, qu'elles sont ouvertes aux catholiques et aux protestants, le pourcentage qui reviendrait aux protestants serait d'au moins 16 ou 17%. (2)

(1) Nous portons ces deux montants exclusivement aux catholiques bien que les Écoles techniques, d'après la loi, soient ouvertes aux catholiques et aux protestants.

(2) Pour l'organisation des Écoles techniques, voir le statut 7 Edouard VII (1907), ch. 24 et 25.

Au prorata de la population, les protestants auraient droit à 13.90%.

Mais ici, nous devons à la vérité de déclarer que certains items votés pour fins d'éducation supérieure vont aux commissions scolaires et qu'ils ont déjà été comptés dans l'état financier des corporations scolaires, que nous avons résumé ci-haut sous le titre "d'Enseignement primaire". Ainsi, du côté catholique, les \$55,000 votées pour écoles modèles et académiques ont été payées en partie aux municipalités scolaires; il en est de même chez les protestants pour certaines subventions.

Afin d'éviter toute erreur grave et pour contrôler les calculs ci-dessus, nous donnons maintenant, d'après l'*Etat financier* du département de l'Instruction publique, une analyse des montants accordés par le gouvernement aux catholiques et aux protestants, en 1916-17:

<i>Catholiques</i>		<i>Protestants</i>
\$176,121.....	Octroi pour minimum de salaire.....	\$17,602
55,000.....	Écoles modèles et académies.....	14,282
19,000.....	Collèges classiques.....	
50,000.....	Universités.....	27,500
50,000.....	Hautes Études.....	8,000
	Enseignement du français dans les Académies.....	4,000
	High Schools à Québec et Montréal.....	2,470
20,697.....	Municipalités pauvres.....	4,302
	Fonds École normale McGill.....	16,866
149,641.....	Écoles normales..... (1)	5,000
14,177.....	Pour favoriser l'engagement des maîtres pour écoles de garçons.....	
66,500.....	Académies de garçons (construction).....	5,500
31,600.....	Sourds-Muets et aveugles.....	3,200
15,018.....	Gratifications aux instituteurs et aux institutrices.....	2,174
10,633.....	Livres de récompenses.....	1,367
4,763.....	Dessin.....	300
92,696.....	Sur le fonds des écoles élémentaires.....	9,632
8,865.....	Municipalités les plus méritantes.....	1,685
69,260.....	Service de l'inspection des écoles.....	14,735
7,894.....	Conférences pédagogiques.....	815
6,700.....	Journaux d'éducation.....	1,800
	Association d'instituteurs.....	200
1,468.....	"Mon Premier Livre".....	
2,673.....	Conseil de l'Instruction publique.....	1,648
	Supplément au Comité protestant.....	1,500
\$852,706		\$144,578

(1) A l'avenir, cinq mille piastres seront ajoutées à cet item; ce montant sera payé à même le fonds des écoles normales. Cette décision du gouvernement remonte déjà à quelques mois, et nous tenons ce renseignement de sources officielles.

D'après ce dernier tableau, les protestants recevraient 14.46%. Et si l'on considère les subventions aux Écoles techniques de Québec et de Montréal, comme part afférente aux catholiques, le pourcentage des subventions accordées aux protestants serait réduit à 13.44. Mais comme les Écoles techniques de Québec et de Montréal sont ouvertes aux protestants comme aux catholiques, (1) il ne serait pas équitable de créditer aux catholiques seulement les \$78,000 votées annuellement à ces deux institutions. En tenant compte de ce fait, il reste acquis que la part des protestants est d'au moins 14%.

Écoles normales

La Législature vote annuellement \$185,000. pour toutes les écoles normales de la province de Québec. Sur ce montant les protestants ont reçu cette année \$21,966, soit 11%. Mais à l'avenir, ils recevront \$26,866.67 de ce chef, soit \$13,866.67 sur le fonds des écoles normales, plus \$10,000 sur le même fonds au lieu de \$5,000, plus \$3,000 sur le fonds des écoles élémentaires. De plus, depuis 1905, le Dr S. P. Robins, principal retraité de l'École normale McGill, reçoit \$500 annuellement. Ce qui portera, pour la prochaine année, le total de la part des protestants pour frais d'école normale à \$27,366.57, soit 14.25% sur la subvention de \$185,000. A noter que cette subvention n'est pas totalement dépensée chaque année, sans préjudice aux protestants qui reçoivent leur part en entier. Les protestants n'ont donc reçu 2% de moins que ce qui leur est dû que durant quelques années seulement. Ce 2% sur un montant minime est largement compensé par le 14 ou 15% reçu des fonds considérables accordés pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Au sujet des écoles normales, il y a un fait historique très important rappelé dans la lettre du Dr Parmelee publiée ci-après, et par M. Sutherland devant la Dominion Educational Association. Voici le fait: en 1857, trois écoles normales furent établies dans le Bas-Canada: deux pour les catholiques et une pour les protestants, chaque école normale recevant en moyenne \$13,000. annuellement. De ce chef les protestants recevaient donc un tiers, soit 33%. Pendant cinquante-un ans, de 1857 à 1908, les protestants ont reçu cet octroi de \$13,000. à 16,000 sur \$39,000 à \$50,000 votées pour les écoles normales chaque année.

A ce propos, M. J.-C. Sutherland, s'est exprimé comme suit l'an dernier à Ottawa: "For 51 years they (les Catholiques) did not increase the number of the normal schools, until about four years ago. We (les Protestants) were receiving one-third of the grants for normal schools. The Government of that day, before Confederation, said: "You Protestants pay more attention to normal training than we do; we are going to give you more". The grant was \$50,000 and the Protestants share was \$16,000. When we were only entitled to \$6,000 or \$7,000.(2)

En 1908, l'École normale protestante fut transférée de l'Université McGill au Collège Macdonald, à Ste-Anne-de-Bellevue. L'ancien octroi accordé à l'École normale McGill fut continué aux protestants pour servir aux fins de l'éducation protestante. Et, vu la multiplication de écoles normales catholiques de filles, le Gouvernement accorda aux protestants, comme compensation, une indemnité annuelle de \$5,000, pour créer un fonds de bourses en faveur des élèves de l'École normale Macdonald. Cette indemnité est portée à \$10,000 depuis quelques mois. Nous tenons ce renseignement de sources officielles.

(1) Voir le statut 7 Edouard VII, chapitres 24 et 25.

(2) *L'Enseignement Primaire* de septembre 1917: DOMINION EDUCATIONAL ASSOCIATION—REMARKS CONCERNING QUEBEC.

On voit que, sur le terrain des écoles normales, la situation des protestants est très satisfaisante.

Il resterait à établir le bilan de certains octrois spéciaux aux institutions de charité et aux écoles ménagères. Mais là encore, la même mesure de justice est observée. Et jamais aucune plainte ne s'est élevée du côté des protestants à ce sujet.

Nous pouvons donc affirmer sans aucune crainte de contradiction, sauf erreur de détail, que, dans la province de Québec, la minorité protestante reçoit sa large part des argents publics votés pour fins d'éducation; que sur aucun chef important cette minorité, que nous estimons et que nous respectons, n'a à souffrir d'inégalité notable dans le domaine des subventions scolaires.

CONCLUSIONS

Les pages qui précèdent démontrent suffisamment, je crois, que le status scolaire de la minorité protestante, dans la province de Québec, est loin d'être aussi précaire, aussi injuste que l'a prétendu M. Nicholson devant la St. James Literary Society.

L'analyse que nous avons faite du *Code scolaire* démontre à l'évidence que les protestants jouissent, dans la province de Québec, d'une liberté absolue en matière scolaire; cette liberté, la minorité protestante du Bas-Canada en jouit sans conteste ni heurt, depuis 1846.

Et l'exposé du mode de distribution des argents votés par la Législature, pour les fins de l'instruction publique, établit également que la minorité protestante reçoit sa part légitime, même sa large part des deniers publics.

Depuis 1867, de toutes les provinces de la Confédération, seule Québec a su respecter le pacte fédéral au chapitre si important de l'éducation. A la dissolution de l'Union du Haut et du Bas-Canada, une minorité anglaise et protestante resta dans la province de Québec. Cette minorité fut laissée à la garde d'une Législature aux neuf-dixièmes française et catholique. Il y a de cela cinquante ans.

Au cours de ce demi-siècle, la majorité n'a jamais attenté une seule fois à la liberté scolaire garantie à la minorité en 1867. La meilleure entente n'a cessé de régner entre les deux éléments qui habitent la province de Québec. Par sa culture française et catholique, la majorité canadienne-française est naturellement portée à traiter avec dignité et générosité la minorité qui vit au milieu d'elle. C'est pourquoi elle n'a jamais hésité à mettre dans ses lois tous les privilèges et garanties utiles à cette minorité protestante; c'est pourquoi dans la distribution des fonds publics elle n'a jamais compté avec parcimonie; c'est pourquoi dans la minorité protestante, la majorité catholique a toujours vu un groupe de citoyens qui avait droit non seulement à la justice, mais encore à de bienveillants égards, précisément parce qu'ils étaient le petit nombre.

Et en dépit des affirmations injustes et intempestives de M. Nicholson, la province de Québec restera fidèle à ses traditions d'équité, en veillant avec un soin jaloux à son système scolaire, le seul vraiment national, puisqu'il assure la liberté et la justice à tous les citoyens qu'elle protège de ses lois.

C.-J. MAGNAN.

A propos de l'incident Nicholson

Les déclarations intempestives du professeur Nicholson, de l'Université McGill, dont nous parlons dans l'article précédent, ont donné lieu à bien des commentaires de la part des journaux canadiens-français et de plusieurs personnages, entr'autres S. G. Monseigneur Bruchési et sir William Peterson, recteur du McGill.

Le Soleil de Québec (9 mars) publie sur la question une très intéressante lettre de Monsieur G.-W. Parmelee, le distingué secrétaire anglais du département de l'Instruction publique de Québec. Nous croyons insérer ici cette lettre dont la franche loyauté honore hautement l'auteur. C'est la réponse à une demande de renseignements de la part de M. H. d'Hellencourt, directeur du *Soleil*. Nous publions ces deux lettres:

LETTRE À M. PARMELEE

M. G.-W. Parmelee,
secrétaire anglais,
Dépt. de l'Instruct. publique,

Cher Monsieur,

Les récentes déclarations du Dr Nicholson, registraire de McGill, au sujet de l'instruction dans notre province ont eu une répercussion très grande. Elles ont été soulignées de différente façon, et à plusieurs reprises. Il importe donc de rétablir les faits.

Nous avons cru que nul mieux que vous ne pourrait le faire, tant à cause de votre position que de votre caractère et de votre longue expérience dans le domaine de l'Instruction publique.

Pour faire suite à l'entrevue que vous avez accordée à l'un de nos rédacteurs, je vous serais très reconnaissant si vous vouliez nous dire, d'abord, si le Dr Nicholson a raison de se plaindre du traitement que reçoit la minorité protestante en matière scolaire. Est-il vrai que celle-ci, loin de recevoir de notre part un traitement généreux, a grande peine à obtenir ses droits stricts? Que penser encore des plaintes du professeur du McGill au sujet des taxes scolaires, et des octrois du gouvernement, en particulier pour les écoles normales? J'aimerais que vous appuyiez sur ce dernier point, car il y a là une histoire intéressante que le public ne devrait plus ignorer.

En un mot, je vous serai reconnaissant de relever de façon générale, le bien ou mal fondé des critiques du Dr Nicholson. Ne pourriez-vous pas aussi nous dire si, à votre avis, le registraire de McGill a exprimé le sentiment anglais du Québec?

J'ai bien l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) H. D'HELLENCOURT

Québec, le 6 mars 1918.

RÉPONSE DE M. PARMELEE

Le 7 mars 1918.

M. H. d'Hellencourt,
Le "Soleil", Québec.

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 6 mars, à laquelle je regrette ne pouvoir répondre que bien brièvement et à la hâte, mais puisque je dois m'absenter ce soir même pour quelques jours, il vaut mieux vous répondre immédiatement que d'attendre après mon retour.

J'ai lu le rapport, sur lequel vous attirez mon attention, de la conférence faite au club littéraire de la société St-James par le Dr Nicholson, ainsi que, plus tard, sa lettre d'explications, mais

je ne croyais pas que je dusse me départir de mon habitude de m'abstenir des controverses auxquelles je ne suis pas forcé de prendre part, même lorsqu'il s'agit dans ces controverses de questions scolaires. Toutefois, la plus ordinaire politesse me fait un devoir de répondre aujourd'hui à vos questions, que je prends dans leur ordre.

(1) La minorité protestante n'a aucune raison de se plaindre du traitement qu'elle reçoit en matières scolaires de la majorité.

Depuis le premier acte scolaire de 1841, le premier du moins qui ait été effectif, certains principes bien établis sont à la base de notre loi scolaire. Non seulement à cette époque, mais depuis, l'église catholique a maintenu son droit aux écoles confessionnelles, et ce droit a toujours été énergiquement défendu par l'élément laïque. Toutefois, la majorité fut trop juste pour ne pas admettre qu'elle aurait tort d'imposer ses écoles à la minorité protestante. Celle-ci établit alors ses écoles entièrement indépendantes de celles de la majorité. Depuis lors jusqu'à nos jours, catholiques ainsi que protestants paient des taxes scolaires pour maintenir les écoles de leur croyance religieuse.

Le principe que l'État doit aider et contrôler les écoles fut admis et les subventions du gouvernement sont depuis lors partagées entre les deux dénominations, proportionnellement à la population de chacune d'elles. Ce principe de division n'a jamais été négligé, et je crois qu'un examen des dépenses que fait le gouvernement pour le soutien des écoles montrera clairement que chaque année la minorité reçoit non seulement jusqu'au dernier sou auquel elle a droit, mais qu'elle reçoit bien souvent au-delà de sa propre part. On aurait tort, toutefois, de choisir, afin de s'assurer de l'exactitude de ces paroles, telle ou telle subvention qui pourrait ne pas être divisée au *pro rata* de la population protestante. Pour une raison ou une autre les protestants ont quelquefois la grosse part de certaines subventions, comme il arrive aussi, naturellement, que les catholiques jouissent parfois de ce privilège. Je ne doute pas que cette question du partage des subventions, peu comprise du public en général, ne soit la cause de nombreux malentendus.

Si l'on pouvait démontrer que les protestants ne reçoivent pas leur part des octrois destinés aux écoles normales, l'on verrait aussi que la différence est minime. Comme vous le suggérez, M. le Rédacteur, un fait historique des plus intéressants se rattache à cette question, un fait que l'on ne doit pas ignorer.

En 1857 trois écoles normales furent établies dans la province de Québec, dont deux catholiques et une protestante. Il fut alors question de faire à la minorité une part égale au sixième de la subvention destinée aux écoles normales — part à laquelle les protestants auraient eu droit, d'après la population. Mais le gouvernement de l'époque, convaincu que cette division de l'octroi obligerait les protestants à maintenir leur école normale sur une échelle trop restreinte, accorda à la minorité sa part légale de cette subvention, soit un tiers, part que les protestants reçurent pendant près d'un demi-siècle, ou jusqu'à ce que le nombre croissant des écoles normales ait nécessité une subvention plus forte.

Lorsque le site de l'école normale protestante fut changé de Montréal au Collège Macdonald, les organisateurs de cette institution déclarèrent qu'ils ne désiraient plus l'octroi du gouvernement, et par acte législatif cet octroi fut réservé à la minorité pour ses fins scolaires. De plus, en reconnaissance des nouvelles conditions, le gouvernement accorde annuellement au Collège Macdonald la somme de \$10,000.00.

(2) Lorsqu'on se plaint que les taxes scolaires sont distribuées injustement, on veut sans doute parler des taxes imposées sur les compagnies incorporées. Les protestants paient à la commission scolaire protestante les taxes perçues sur leur propre propriété, mais les taxes des compagnies incorporées sont divisées entre les commissions scolaires des protestants et des catholiques, chacune recevant sa part proportionnelle au nombre d'enfants qui fréquentent les écoles.

Je n'ai ni le temps, ni le désir, de discuter ici les mérites de ce principe de division. Il se peut qu'il serait bon de le modifier sous certains rapports, mais je n'ai jamais entendu parler d'un meilleur principe et je sais que c'est le seul qui ait, jusqu'à présent, été effectif. J'admets que l'on discute cette question de fond en comble, mais je n'admets pas qu'on ait raison d'accuser la majorité d'agir injustement envers la minorité à cet égard.

■ Permettez-moi d'ajouter, en conclusion, qu'il n'y a pas, que je sache, parmi les protestants anglais de cette province aucun sentiment en faveur des écoles en commun, ou d'une seule langue officielle; et qu'il n'y a pas non plus parmi eux, une attitude peu sympathique envers l'Église catholique en ce qui concerne les écoles. S'il existe, ici et là, des sentiments autres que ceux de reconnaissance envers la majorité pour le traitement généreux qu'elle accorde à la minorité, ces sentiments sont irréflechis et n'ont pas leur raison d'être.

Vous me pardonnerez, j'en suis sûr, d'exprimer ici des sentiments purement personnels, mais je manquerais au devoir, à l'honneur même, si je ne disais ouvertement que depuis les vingt-sept ans que j'occupe le poste de secrétaire anglais du département de l'Instruction publique, la bienveillance et la courtoisie dont j'ai toujours été l'objet de la part de mes officiers supérieurs n'auraient jamais pu être surpassées, eussent-ils été protestants et anglais comme moi.

Je compte d'avance, M. le Rédacteur, sur votre indulgence bien connue, si je me suis permis d'écrire cette lettre dans une langue qui n'est pas la mienne.

Veuillez agréer, M. le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments distingués, et me croire,

Votre dévoué serviteur,

GEO.-W. PARMELEE,
Secrétaire.

Hygiène

ALIMENTATION RATIONNELLE

Nous résumons pour nos excellentes lectrices les excellents conseils donnés dans les brochures distribuées par le Contrôleur des vivres.

Nous n'extrairons que ce qui regarde particulièrement l'intéressante famille des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Comme nous le disions dans un article précédent: l'alimentation a pour but: 1° de former et nourrir les tissus solides et liquides de l'économie et de réparer les pertes de ces tissus; 2° de produire l'énergie et la chaleur et, 3° de favoriser la digestion et les assimilations.

Les aliments *reconstituants* et réparateurs comprennent les viandes maigres, les poissons, les œufs, le lait et ses dérivés, les céréales, les légumes, les fruits, etc.

Les aliments producteurs de chaleur et d'énergie sont surtout les matières grasses (graisses et beurres), les sucres, les amylacées, etc. Les aliments de la troisième catégorie comprennent les sels minéraux en nature (chaux, fer, sodium, phosphore, etc.). Et contenus en grande quantité dans l'eau, les fruits, les légumes, le lait, les céréales, etc.

Le grand secret de l'alimentation rationnelle réside dans une heureuse et intelligente combinaison de ces divers produits pour en faire un menu correspondant à l'une des trois catégories que nous venons d'étudier.

Donnons une place également importante à chacune de ces trois choses; préparons-en, avec soin, la distribution et les cuissons. N'employons que

des aliments bien venus et bien conservés; mangeons modérément et sans hâte et, en suivant bien ces préceptes, nous éviterons à point les dyspepsies et les humeurs noires, ces deux ennemis du maître et de l'élève.

J.-G. PARADIS, M.D.

La terre qui s'éveille

Qu'on se rassure: ce titre n'est pas le pendant de "La Terre qui meurt" de René Bazin. La tentative serait trop audacieuse, d'ailleurs. Non, je veux tout simplement rappeler, en peu de mots, l'importance du phénomène annuel qui s'opère en pays canadien, quand approche le mois de mai et que la neige, sous les chauds rayons du soleil printanier, disparaît rapidement pour aller gonfler ruisseaux, rivières et fleuves.

C'est alors que la terre, la bonne terre nourricière, qui dormait depuis six mois sous son manteau duveteux, sent ses membres se dégourdir et un sang fécond circuler dans ses artères. Bientôt elle se drapera dans une toilette d'un vert tendre, tachetée deci, delà, de blanches marguerites, de lisérés des champs et de foin d'odeur.

Le cultivateur se remettra avec bonheur aux travaux des champs. Levé avant le soleil, il ne reviendra au foyer que tard le soir, harassé de fatigue, mais heureux quand même, car il sait que la Providence lui rendra au centuple le grain de froment qu'il a confié à la terre.

La ménagère s'empressera aussi de refaire la toilette de son potager où se mêleront bientôt, dans un ensemble harmonieux, les tiges herbacées des légumes et les fleurs multicolores et odoriférantes des pivoines, des roses et des mugets.

Les animaux domestiques, à leur manière, exprimeront leur joie d'avoir reconquis la liberté des champs, où l'air est toujours vivifiant et l'onde rafraîchissante et pure.

Et l'institutrice (ou l'instituteur) de l'école rurale ne restera pas indifférente à cette métamorphose de la nature. Plusieurs centaines montreront à leurs élèves à faire un jardin scolaire, afin de leur inculquer, à bonne heure, le goût de la culture et des industries agricoles. Il y a cinq ans à peine, ce mouvement vers l'enseignement pratique de l'horticulture, à l'école primaire, était inconnu. Aujourd'hui, il est en faveur dans la plupart des comtés de la province, grâce surtout à l'esprit éveillé et au zèle inépuisable des titulaires des écoles.

Mais ce n'est pas tout. Un autre mouvement relatif à l'agriculture inaugurerait, l'an dernier, sous l'égide des petites écoles. Le Gouvernement de la province de Québec, voulant organiser un système de recueil de statistiques agricoles, s'imagina de prier les titulaires des maisons d'enseignement de lui servir d'intermédiaire auprès des cultivateurs.

Cette première tentative réussit au-delà des espérances et le *Bureau des Statistiques de Québec*, au moyen des 30,000 réponses reçues, put établir, de façon presque exacte, le rendement et la valeur des récoltes, à l'automne de 1917.

L'an dernier, ce plan fut mis en usage dans quatre provinces. En 1918, il s'étendra aux neuf provinces du Dominion.

C'est donc dire que la bonne volonté des titulaires des écoles rurales sera de nouveau mise à contribution, au mois de juin prochain.

Nous en recauserons dans la prochaine livraison de *l'Enseignement Primaire*.

Québec, mars 1918.

G.-E. MARQUIS.

Restons chez nous

Après l'insulte faite aux Canadiens français par l'un des ministres du gouvernement d'Ontario, M. Ferguson, nous espérons que nos compatriotes auront assez de cœur pour préférer leur province natale, si belle et si riche en terres et forêts, à la province d'Ontario où l'on nous méprise profondément.

Restons chez nous!

Jardins scolaires

Nos lecteurs savent combien le jardin scolaire exerce une salubre influence sur le caractère de l'enfant, au point de vue de sa vocation agricole; voilà pourquoi depuis une douzaine d'années, *L'Enseignement Primaire* a encouragé fortement l'enseignement de l'agriculture par le jardin scolaire. Naguère M. O.-E. Dalaire, et plus récemment M. Jean-Charles Magnan, ont donné à ce sujet maints conseils au personnel enseignement.

Nous ne toucherons pas aujourd'hui à la question technique du jardin scolaire, nous voulons tout simplement attirer l'attention des instituteurs et des institutrices sur l'importance du jardin scolaire par le temps de crise économique que nous traversons.

Notre pays est menacé de famine, voilà une perspective qui ne permet pas de laisser perdre la moindre occasion d'augmenter la production agricole. En établissant à chaque école un jardin scolaire où l'on cultiverait cette année surtout des patates, des fèves, de la laitue, etc., il serait possible, par toute la province d'ajouter un appoint considérable à la récolte de 1918, récolte sur lequel compte le monde entier.

Que l'on réfléchisse à l'œuvre vraiment utile qui peut être accomplie par le jardin scolaire, et à l'œuvre dans toutes les municipalités, dans toutes les écoles!

C.-J. MAGNAN.

Chronique Judiciaire

Jugement rendu par la Cour de Circuit, à St-Hyacinthe, en décembre 1915. Les parties étaient les Commissaires d'écoles de Ste-Marie de Monnoir et Auclair, de la même paroisse. Il a été décidé:

1.—Que les corporations publiques, tout comme les autres personnes, peuvent renoncer aux droits que leur accorde une loi, lorsque cette renonciation n'a rien qui blesse l'ordre public et qu'elle est conforme d'ailleurs à l'esprit de la loi;

2.—Qu'une corporation scolaire qui tolère de fait l'existence et le fonctionnement d'une corporation dissidente dans ses limites et qui laisse cette corporation dissidente percevoir des taxes pendant longtemps ne peut plus nier son existence légale;

3.—Qu'il faut présumer, dans cette situation *de facto*, que toutes les formalités de la loi ont été observées lors de sa création;

4.—Que les commissaires sont censés, alors, avoir renoncé à percevoir les taxes de ces dissidents.

Voici les faits qui ont précédé ce jugement: en 1905, un paroissien nommé Auclair, appartenant à la religion protestante, achetait une propriété située dans la paroisse de Ste-Marie de Monnoir et, sans donner aucun avis aux commissaires des écoles catholiques, payait taxes seulement aux syndics des écoles protestantes. Pendant six ans, il n'y eut ni protestation ni réclamation de la part des commissaires des écoles catholiques. Mais, en 1911, ceux-ci réclamèrent d'Auclair la somme de \$137.84, montant dû, selon eux, pour les trois dernières années non prescrites.

Sur refus par Auclair de payer cette somme, les commissaires intentèrent une action. Auclair opposa sa qualité de protestant; il alléguait l'existence de la corporation dissidente dont il faisait partie avec les deux tiers des protestants qui avaient donné régulièrement l'avis requis par l'article 2616 des Statuts Refondus; il déclara, enfin, que pendant plusieurs années, il avait payé ses taxes à la corporation dissidente, sans que les demandeurs n'aient protesté ni réclamé.

A ce plaidoyer les demandeurs répondirent qu'il n'existait légalement dans la municipalité de la paroisse aucune corporation scolaire dissidente, parce que jamais l'avis requis par l'article 2616 S. Ref. n'avait été donné à la corporation des écoles catholiques.

Auclair eut gain de cause. Voici les trois principaux considérants qui servent de base au jugement:

"..... Considérant que la demanderesse (la Commission scolaire catholique), sans se préoccuper de savoir si les deux tiers des protestants avaient donné avis de leur dissidence, et sachant que s'ils ne l'avaient pas donné, elle pouvait taxer ceux qui avaient des propriétés dans ses limites, s'ils ne s'étaient pas eux-mêmes conformés à la loi, n'en a cependant rien fait pendant de nombreuses années, et n'en avait encore rien fait à l'époque où le défendeur (Auclair) a acquis ses immeubles;

"Considérant que cette abstention était une renonciation aux bénéfices des dits articles ainsi qu'un acquiescement à un état de choses dont les commissaires des écoles catholiques pouvaient seuls se plaindre;

"Considérant que les corporations publiques, tout comme les autres personnes, peuvent renoncer aux droits leur résultant d'une loi, lorsque cette renonciation n'a rien qui blesse l'ordre public et qu'elle est conforme d'ailleurs à l'esprit de la loi....."

EUGÈNE L'HEUREUX,
Avocat.

MÉTHODOLOGIE

L'analyse et la rédaction à l'école primaire

LE CERISIER

Au printemps, le bon Dieu dit: "Qu'on mette la table du petit ver!" Aussitôt le cerisier poussa feuilles sur feuilles, mille feuilles fraîches et vertes.

Le petit ver, qui dormait dans sa maison, s'éveille, s'étend, ouvre sa petite bouche et ses petits yeux engourdis.

Puis il se mit à ronger tranquillement les petites feuilles, disant: "Qui donc m'a préparé un si délicieux festin?"

Alors le bon Dieu dit de nouveau: "Qu'on mette la table de la petite abeille?" Aussitôt le cerisier pousse, fleurs sur fleurs, mille petites fleurs fraîches et blanches.

Et l'abeille matinale l'a vu dès l'aurore et les premiers rayons du soleil l'y conduisent. "Allons boire", se dit-elle!

Les coupes sont gracieuses; l'abeille y trempe sa petite langue, et, tout en buvant, s'écrie: "La délicieuse boisson! et, qu'elle est douce!"

L'été vient et le bon Dieu dit: "Qu'on mette la table du petit oiseau!" Et le cerisier se couvre de mille fruits frais et vermeils.

“Ah! ah! s’écrie le petit oiseau, voilà qui tombe bien; j’ai si grand faim, cela donnera de nouvelles forces à mes ailes et à ma voix, et je pourrai entonner une nouvelle chanson”.

A l’automne, le bon Dieu dit: “Enlevez la table, tous sont rassasiés”. Et le vent froid des montagnes se met à souffler et fait grelotter l’arbre.

Les feuilles deviennent jaunes et rouges et tombent une à une; et le vent qui les a jetées à terre, les enlève de nouveau et les fait voltiger dans l’air.

Voici enfin l’hiver, et le bon Dieu dit: “Recouvrez-moi ce qui reste!” Et les tourbillons de vent amènent les flocons de neige, et toute la nature se repose dans le sommeil.

Hébel

Le maître lira et fera lire le morceau; puis le fera résumer en la simple indication suivante: Le cerisier, pendant l’été, offre au petit ver, à l’abeille et à l’oiseau une nourriture délicieuse.

M.—Qui dira la différence qu’il y a entre la simple indication du sujet et le développement?

E.—Le sujet développé est plus beau.

M.—Je savais que vous alliez me répondre ainsi: C’est plus beau. Ce qu’il faut dire, c’est en quoi c’est beau. Qui va répondre?

E.—Pour moi, c’est plus beau parce qu’il est dit beaucoup plus de choses du cerisier.

M.—Vous pensez que c’est par la longueur que le développement est plus beau que le résumé? Jules, comparez l’effet qui produit en vous la lecture des deux, et dites-nous ce que vous constatez.

E.—Le résumé ne me dit pas grand chose, tandis que le développement m’intéresse.

M.—Donc, au lieu de plus beau, il faut dire. . . .

E.—Il faut dire qu’il est plus intéressant.

M.—Qui peut indiquer trois actions marquant les effets que produit ce récit?

E.—Il intéresse et plaît.

M.—Et le troisième?

E.—Il réjouit ou charme.

M.—C’est bien ça. Comment l’auteur a-t-il pu ainsi nous intéresser et nous charmer?

E.—C’est en trouvant des idées relatives au sujet.

M.—Quel est, dans la composition, le travail qui consiste à chercher les idées?

E.—C’est le travail de l’invention.

M.—L’auteur aurait-il pu se contenter de dire: Au printemps, le cerisier pousse des feuilles pour nourrir le petit ver?

E.—Oui, mais ce serait peu intéressant.

M.—Pour donner plus d'intérêt, que fait-il ?

E.—Il fait parler le bon Dieu.

M.—Pourquoi ne fait-il pas parler l'arbre ?

E.—Je suppose que c'est parce que Dieu, ayant créé les êtres, les nourrit par sa divine providence.

M.—Dites-nous, Gustave, comme est traité le petit ver.

E.—Il est traité comme une personne, puisqu'on lui met la table, qu'on le fait sortir de sa maison et qu'on le fait parler.

M.—D'un être inanimé auquel on prête la vie, ou d'un animal qu'on fait parler, on dit qu'il est ?

E.—On dit qu'il est personnifié.

M.—Le mot table est-il pris au sens propre ?

E.—Il est au sens figuré.

M.—Qu'est-ce qui figure la table ?

E.—Ce sont les feuilles : l'arbre, en poussant des feuilles, met la table au petit ver.

M.—L'auteur se contente-t-il de dire que le ver vient se mettre à la table ?

E.—Il fait plus : il le peint dans sa maison, où il dormait, et de telle façon qu'il nous semble le voir se réveiller et se frotter ses petits yeux engourdis.

M.—Quel sentiment l'auteur prête-t-il au ver, dans ses paroles : "Qui donc m'a préparé un si délicieux festin ?"

E.—Il lui prête le sentiment de la reconnaissance.

M.—Et pour nous parler ainsi du ver, l'auteur entasse-t-il tout ce qu'il dit en un seul paragraphe ?

E.—Il en fait trois : le premier relatif à l'arbre, le deuxième pour représenter le ver dans sa maison et le troisième pour nous dire qu'il prend son repas avec reconnaissance.

M.—Quelle qualité du style domine dans tout le récit ?

E.—C'est la simplicité.

M.—Comment procède l'auteur en parlant de l'abeille ?

E.—La même simplicité et le même ordre : un alinéa pour la table de l'abeille et deux autres pour représenter la mouche à miel, avant et pendant le festin.

M.—Qu'a fait l'arbre pour mettre la table à l'oiseau ?

E.—Il a transformé ses fleurs en fruits.

M.—Comment l'oiseau témoignera-t-il sa reconnaissance ?

E.—Il promet d'entonner une nouvelle chanson.

M.—Quel ordre est-il donné à l'automne ?

E.—L'ordre d'enlever la table.

M.—Pourquoi ?

E.—Parce que tous sont rassasiés.

M.—Qu'arrive-t-il ensuite ?

E.—Le vent se met à souffler et à faire tomber toutes les feuilles.

M.—Est-ce dit en aussi peu de mots ?

E.—C'est dit en deux alinéas : dans le premier l'ordre est donné d'enlever la table, et le vent de la montagne agite violemment l'arbre ; dans le deuxième les feuilles jaunes tombent une à une et voltigent dans l'air.

M.—Y aurait-il autant d'effet avec le verbe agiter au lieu de grelotter ?

E.—Ah ! non ; le verbe grelotter fait image.

M.—Comment voyez-vous cela ?

E.—Grelotter veut dire trembler de froid et il n'y a que les êtres sensibles, les personnes et les animaux qui grelottent.

M.—Quelle faculté a permis à l'auteur d'entendre Dieu donner l'ordre de mettre la table, de voir le cerisier se couvrir de feuilles, puis de fleurs et de fruits et le ver sortir de sa maison ?

E.—C'est l'invention.

M.—L'invention n'est pas une faculté, c'est l'action de trouver quelque chose de nouveau ; c'est aussi la chose trouvée, inventée. Le nom de la faculté que possède l'esprit de se représenter les objets que les yeux ne voient pas dérive du mot image.

E.—C'est l'imagination.

M.—Vous voyez le secours qu'apporte à la composition l'imagination. Elle donne la couleur, la vie aux choses.

Si d'une simple indication, l'auteur a fait un tableau charmant, c'est grâce à son imagination, servie, sans doute, par le bon goût et le bon sens ; car l'imagination ne doit pas être abandonnée à ses caprices ; elle s'égèrerait. Qui n'a pas constaté qu'elle nous représente souvent les objets tout autres qu'ils ne sont ?

NÉRÉE TREMBLAY, *Professeur.*

Histoire du Canada

JEANNE MANCE

(*Mon Cahier*)

4 février 1818.

Je voudrais bien avoir le petit plâtre représentant Jeanne Mance, qui se trouve dans ma classe. Vendredi prochain, si je reste pour faire le ménage, je le demanderai à Mademoiselle. J'aime tant Jeanne Mance depuis que je sais son histoire !

Petite comme moi, elle était bien pieuse et désirait se consacrer à Dieu. Devenue grande, elle n'entra pas au couvent parce que ses parents malades avaient besoin de ses services. Elle les soigna avec amour et ils moururent entourés de toutes les consolations.

Peu de temps après, elle quitta sa ville natale pour aller à Paris. Elle devint l'amie de Madame de Bullion, femme très riche qui désirait consacrer une part de sa fortune à la fondation d'un hôpital dans la Nouvelle-France. Jeanne Mance fut choisie pour aller dans ce pays lointain. Rendue à La Rochelle, elle rencontra Monsieur de la Dauversière, qui la salua par son nom, bien qu'il ne l'eût jamais vue auparavant ; il lui parla d'une ville qu'il voulait fonder en Canada, de la guerre qu'on

aurait à soutenir contre les sauvages et lui demanda si elle accepterait la charge d'avoir soin des blessés. Jeanne Mance dit oui, et elle s'embarqua avec Monsieur de Maisonneuve et ses colons.

Arrivée à Ville-Marie au printemps de 1642, Mademoiselle Mance s'installa en 1644, à l'hôpital dédié à saint Joseph. Les méchants Iroquois cachés partout, même dans les arbres, firent de nombreuses victimes. Le danger devint si grand que Monsieur de Maisonneuve obligea tout le monde à se retirer au fort. Calme, Jeanne Mance encouragea les autres à se confier à Dieu.

Un jour elle fut blessée—pas par des Iroquois—mais en tombant sur la glace et, malgré tous les soins, son bras droit resta sans force et comme mort. Elle partit pour aller en France, afin d'amener les Sœurs de Saint-Joseph à Ville-Marie. Ce n'était pas chose facile. Il fallait de l'argent, le consentement de celui-ci, de celui-là. Malgré tous les obstacles elle réussit à installer les religieuses dans son hôpital. Mais j'oubliais..... Avant de quitter Paris, Mademoiselle Mance était allée dans la chapelle où était conservé le cœur de Monsieur Ollier. (C'est un homme pieux dont Mademoiselle nous parlera plus tard.) Jeanne approcha son bras malade de ce cœur et à l'instant elle se sentit guérie.

Ce miracle fit beaucoup de bruit. Madame de Bullion donna une autre somme d'argent pour subvenir aux besoins de l'hôpital de Ville-Marie.

En 1673 Jeanne Mance mourut, regrettée des petits sauvages à qui elle enseignait patiemment le catéchisme dans ses heures de loisir—regrettée aussi des Français dont elle avait pansé les blessures.

Elle fut enterrée dans la chapelle de l'hôpital située alors à l'angle des rues Saint-Paul et Saint-Sulpice. Maintenant il y a un bel Hôtel-Dieu sur l'avenue des Pins—qui a cinquante-sept ans d'existence. A l'entrée, Jeanne Mance a sa statue. Elle est représentée debout et soutenant un blessé dans ses bras. Dans le bas il y a quelque chose gravé. Il faudra que j'aie voir de près ce que c'est pour le mettre dans mon cahier.

(Le Devoir)

ANDRÉE LAFONTAINE.

LEÇON D'ANGLAIS

D'APRÈS LA MÉTHODE NATURELLE

What is butter ? Please, sir, don't speak about butter.

Why do you wish me not to speak about butter ? I wish you would not speak about butter, because it is so dear.

How dear is it ? It is very, very, dear,—too dear.

At what price does it sell ? It sells at over fifty cents a pound.

Is the fact that butter is very dear any reason why we should not speak about it ? Yes, sir, it is an excellent reason why we should not speak about it.

Explain your meaning. The only explanation is that, at the present time, butter is a painful subject.

Why is it a painful subject ? May I ask you a question, sir ?

Certainly, a dozen if you so desire, provided you ask them in English. All right; now, sir, are you fond of butter ?

Yes I am fond of butter, or perhaps it would be better to say that I like butter very much.

Thank you sir; now the difference between you and me is that I like butter very much and I like very much butter also. Now at the present time I never get half enough of butter; therefore it is a painful subject.

I understand how it is with you but try and forget the painfulness of the subject. I will try, sir, but it will be hard, very hard; you know, sir, what the proverb says?

What proverb, I don't know of any proverb which applies to butter? The proverb is: "The butterless stomach has no ears"; is that not a nice buttery proverb.

I never before heard that proverb it must be of your own manufacture. Not completely of my own manufacture; I changed only a few words; the real proverb is: "The empty stomach has no ears".

Very well now that you have worked off some of your sorrow over the scarcity of butter, please answer the question: what is butter? Butter is a food which, a few short years ago, was fairly cheap, but which is now extravagantly dear.

Try again. Butter is a food which people formerly ate with bread.

Try again: Butter is an oily or greasy substance obtained from milk.

What is milk? It is a whitish liquid obtained from the cow.

How is milk obtained from the cow? It is obtained by milking.

What is milking? Milking is drawing milk, by hand, from the udder of the cow.

By whom is milking generally done? It is done by men or women.

Is milking hard work? If there is a large number of cows to be milked it is very hard work.

In milking a cow which is it better to use a wooden vessel or a metal one? It is better to use a metal vessel.

Why is it better to use a metal vessel than a wooden one, in milking a cow? It is better to use a metal vessel than a wooden one, in milking a cow, because it is easier to keep clean.

Why is it easier to keep metal milking pails clean than wooden ones? The large pores in wooden milking pails absorb some of the grease of the milk; washing, scalding, or even steaming does not completely destroy all the grease, and, after a time in spite of all that may be done the pails become sour. The pores of metal vessels absorb nothing, therefore they are more easily kept clean and sweet.

If the milking pails are not kept clean and sweet, what happens? If the milking pails are not kept clean and sweet they taint the milk as it comes from the cow; give it a musty smell and taste; infect it with a germ which prevents it from keeping; and cause it to sour and thicken rapidly.

Where should cows be milked? They should be milked in a clean place.

What precautions should be taken before milking a cow? The person who milks a cow should be clean and have clean hands; the cow's udder should be washed with clean water.

Are all these precautions necessary? Yes they are all necessary if you wish to have clean, pure, sweet-smelling milk.

Then you think that milk is easily tainted? I don't think so, sir, I am absolutely sure of it. For milk to be pure and sweet the cow must be clean; the cow must be milked in a clean place; the person who milks the cow must be clean; the milking vessels must be clean and sweet-smelling; the place where the milk is kept must be free from all decaying matter and the air must be absolutely pure.

Very good indeed, you appear to be well up in dairy knowledge? Yes, sir, you see I began to acquire knowledge about milk very young.

Did you? I am astonished at what you tell me? Are you, well, sir, my experience of milk dates from the time when I was a baby.

Ha! Ha! another of your little jokes. I see. No, sir, it is no joke, it is a fact.

After the cow is milked what is done? After the cow is milked, the milk is strained.

Strained, what do you mean by strained? By strained, I mean filtered or passed through a strainer.

What do you mean by filtered? By filtered I mean that has been purified, made clean, deprived of feculent, foul, foreign or dirty matter by being passed through a strainer or filter.

What is a filter? A filter or strainer is any substance or apparatus through which liquids are passed that they may be deprived of impurities of any kind.

Of what is the filter or strainer used in straining or filtering milk made? It may be made of linen or better still of finely woven wire.

After the milk has been strained what is done with it? Please sir, that is a question which may be answered in many different ways.

Begin by answering it one way. If the person who owns the milk is a milkman, he distributes it to his customers.

Give another answer? If he is a farmer, he may convert it into butter.

If he is a farmer, may he not do something else with it besides changing it into butter? Yes, he may sell it to a city milkman.

May he not do something else with it, besides selling it to a city milkman? Yes he may deliver it to a co-operative dairy or creamery.

What is a dairy? A dairy is the place where milk is kept and made into butter and cheese.

What is a co-operative dairy? When a farmer has a dairy of his own in which he changes the milk of his own cows into butter and cheese it is a private dairy; when a number of farmers combine to establish one central dairy to which all send the milk of their cows, and which is managed and directed by an expert butter-maker, who gives his whole time and attention to the work of butter making, such a dairy is a co-operative dairy, or a creamery.

What is the meaning of co-operative? I don't know, but I suppose it means operated or managed jointly, in company, in common. A very good answer.

What is butter commonly made from? It is made from cream.

What is cream? It is the oily, the fatty, the greasy part of milk; in other words it is the lightest part of milk; the part which rises and forms a scum on the surface of the milk when it is allowed to stand for a time.

What is taking the cream off the surface of the milk called? It is called skimming.

Do you know of any other way of taking cream from milk than by allowing the milk to stand and then skimming it? Yes, there is another way of extracting the cream from the milk.

What is the other way? It is by running the milk through a centrifugal cream separator.

Which is the better plan? In large dairies the most expeditious and economical plan is to use a separator.

What is the milk that remains after the cream has been taken from it called? It is called skim-milk.

What is done with the skim-milk? Some of it is used to fatten pigs, and some is fed to the chickens.

How is cream made into butter? It is churned.

What do you mean by saying that it is churned? The machine used in making butter is termed a churn, and the process employed is called churning.

Are there many kinds of churns? I think there are very many kinds, but I know only of two.

Describe the two kinds that you know of. There is the common upright churn, sometimes called the dash-churn. It is a wooden cask, diminishing in size towards the top, and having a movable round lid with a hole in the centre. Through this hole a stick passes, having at its lower end a round, flat board with holes in it. Then there is the barrel churn. This is so called because of its shape. It is worked by a handle attached to a wheel, to which inside the barrel are fastened cross boards pierced with holes. The common upright churn and the barrel churn are both made of wood.

How are the churns worked? The cream is poured into the churn, which is then worked by repeatedly raising and lowering the stick, in the case of the barrel churn, until the heat and motion combined change the cream from its liquid condition into small lumps of butter. These are collected worked rolled, pressed together and washed until all the milk has been squeezed out. The liquid remaining in the churn is called buttermilk. If the butter is to be used fresh, then but little salt is added; but if it be intended for keeping, much more salt is added and it is packed into wooden tubs.

J. ALLEN

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

INSTRUCTION RELIGIEUSE

LES SEPT SOURCES

VI.—L'EXTRÊME-ONCTION

Dieu, qui est infiniment bon, n'a pas seulement pourvu à tous nos besoins pour le cours de notre vie; il a encore établi un sacrement en vue de nous soulager et de nous fortifier aux approches de la mort. Par le baptême, nous sommes sanctifiés à notre naissance; la Confirmation nous communique le courage nécessaire pour vivre en chrétiens; l'Eucharistie alimente notre âme; la Pénitence nous purifie de nos fautes; en instituant l'Extrême-Onction, Jésus-Christ a voulu couronner son œuvre et nous aider à passer saintement du temps à l'éternité.

La grâce propre de ce sacrement, c'est d'apporter un adoucissement aux maux de celui qui le reçoit, de le soutenir dans les langueurs de la maladie, de lui inspirer une plus grande confiance en Dieu et une résignation plus parfaite, de le rassurer contre les terreurs de la mort. Un autre effet, bien consolant pour le chrétien, c'est d'effacer en lui les restes du péché, de le purifier des fautes vénielles, des imperfections dont son âme serait souillée, et même des péchés mortels dont il n'a plus souvenir, ou dont la confession lui deviendrait impossible. Enfin, ce sacrement rend quelquefois la santé du corps, lorsqu'elle peut être utile au salut de l'âme ou à la gloire de Dieu.

Quelles sont les dispositions qu'il faut apporter à la réception de ce sacrement? Toutes les fois que le malade est en état de le faire, il doit commencer par se confesser: l'Extrême-Onction, en effet, n'a pas été instituée directement pour effacer les péchés mortels, il est nécessaire de se mettre en état de grâce, par une bonne confession pour la recevoir. S'il ne peut se confesser, il doit s'exciter à un vif regret de ses fautes, à une sincère contrition. Puis, il s'efforcera de produire des actes d'une grande confiance dans la miséricorde de Dieu et d'une parfaite résignation à la sainte volonté.

Pendant que le prêtre fait les onctions, il doit entrer dans les sentiments exprimés par ses paroles qu'il prononce. Enfin, après avoir

reçu ce sacrement, le malade doit remercier Dieu d'une si grande grâce et se préparer à paraître devant lui en s'entretenant dans de pieuses pensées.

L'Extrême-Onction ne peut être conférée qu'aux malades et même à ceux qui sont dans quelque danger de mort; cependant, ce serait une erreur bien grave et bien funeste de penser qu'il faille attendre, pour la recevoir, le moment où la maladie est arrivée au dernier degré et où il n'y a plus aucun espoir de guérison. Le nom d'*Extrême-Onction* qu'on donne à ce sacrement peut porter plusieurs personnes à s'en faire cette fausse idée; il est manifeste cependant qu'il ne désigne pas une onction à recevoir au moment de mourir; il signifie simplement qu'après avoir été oint de l'huile sainte au baptême on doit l'être une dernière fois lorsqu'on tombe dangereusement malade. Mais ce qui engage le plus souvent à remettre au plus tard possible la réception de l'Extrême-Onction, c'est ce préjugé ridicule qu'on ne peut plus revenir à la santé après l'avoir reçue. Dans cette persuasion, on a l'imprudence d'attendre que le mal ait fait des progrès irréparables, et quand on appelle le prêtre, il n'a presque plus qu'un cadavre sous les yeux.

C'est là un abus déplorable. Bien loin de hâter ou seulement de présager la mort, comme le démon s'efforce de le persuader au malade, l'Extrême-Onction, nous l'avons dit, est même parfois salutaire au corps; et nous connaissons tous des personnes qui se sont guéries après l'avoir reçue. Il ne peut donc y avoir aucun inconvénient à se faire administrer à la première apparence de danger; quelle folie au contraire dans ces délais! Qui oserait répondre de connaître le moment précis où le danger deviendra imminent, et de n'être pas prévenu par la mort? Et quelle terrible responsabilité n'assume-t-on pas en s'exposant à mourir sans avoir reçu ce sacrement? Car il ne s'agit pas d'une pratique facultative; il y a obligation de le recevoir pour tout malade dont la vie se trouve en péril.

Les parents du malade ou son entourage doivent craindre souverainement, d'après ce qui vient d'être dit, d'appeler trop tard le prêtre

C'est ce qui arrive souvent malheureusement, parce qu'on a pour le moribond une tendresse exagérée et mal entendue, et que l'on craint de l'affliger en lui découvrant la gravité de son état. Ou bien, on s' imagine qu'il a une répugnance profonde pour la visite du prêtre, parce qu'il a vécu dans l'éloignement de la religion, et on hésite à lui parler de confession. Qu'on le sache bien, de tels prétextes n'ont aucune valeur devant Dieu, et il y a un devoir pour les personnes qui entourent le malade de l'avertir quand il est en danger, de faire tout ce qui dépend d'elles pour le déterminer à recevoir les derniers sacrements. Si, par suite de leur négligence ou de leur pusillanimité, le malade vient à mourir sans ce secours, elles laissent tomber une âme en enfer, elles se rendent coupables d'une véritable cruauté envers cet infortuné qu'elles pouvaient sauver.

Il y a cependant un autre abus, plus grave encore que le silence: c'est d'engager le malade à recevoir la visite du prêtre pour des motifs purement humains: pour ne pas mettre une famille dans l'embarras, ne pas contrister une épouse et des enfants, en un mot, *pour sauver les apparences*. Parler de la sorte, c'est présenter les sacrements comme une pure formalité, nécessaire simplement pour n'être pas privé de la sépulture ecclésiastique. Malheur à qui tiendrait un tel langage; malheur surtout au moribond qui ne recevrait ainsi les sacrements que pour la forme, avec la seule intention de contenter sa famille: il ajouterait aux crimes de sa vie un horrible sacrilège qui deviendrait le gage le plus certain de sa réprobation!

MATHEMATIQUES

ARITHMÉTIQUE

PROBLÈMES SUR LES QUATRE OPÉRATIONS

1. Dans une manufacture, il y a 4 groupes d'ouvrières: le 1er comprend 12 de plus que le 2e, 18 de plus que le 3e et 24 de plus que le 4e. Les ouvrières du 1er groupe gagnent \$0.54 par jour, celles du 2e \$0.75, celles du 3e \$0.84, celles du 4e, \$1.18. Le total des salaires est de \$53.48 par jour. Combien y a-t-il d'ouvrières dans chaque groupe?

Solution: Le premier comprend 24 de plus que le 4e.

Le deuxième comprend $24 - 12 = 12$ de plus que le quatrième.

Le troisième comprend $24 - 18 = 6$ de plus que le quatrième.

Soustrayant 24 du 1er groupe on a le 1er groupe égal au 4e.

Soustrayant 12 du 2e groupe on a le 2e groupe égal au 4e.

Soustrayant 6 du 3e groupe on a le 3e groupe égal au 4e.

$$\$0.54 \times 24 = \$12.96.$$

$$0.75 \times 12 = 9.00.$$

$$0.84 \times 6 = 5.04. \text{—Total } \$27.00.$$

$$\$53.48 - \$27 = \$26.48.$$

Ainsi 4 groupes ayant chacun un nombre d'ouvrières égal au nombre du 4e groupe ont reçu \$26.48.

$\$0.54 + \$0.75 + \$0.84 + \$1.18 = \$3.31$, le salaire total de 4 ouvrières, une de chaque groupe

$$\$26.48 \div \$3.31 = 8 \text{ ouvrières dans le quatrième groupe. } \textit{Rép.}$$

$$8 + 6 = 14 \text{ ouvrières dans le troisième groupe. } \textit{Rép.}$$

$$8 + 12 = 20 \text{ ouvrières dans le deuxième groupe. } \textit{Rép.}$$

$$8 + 24 = 32 \text{ ouvrières dans le premier groupe. } \textit{Rép.}$$

2. On a payé \$309.40 pour 170 verges de calicot et 680 verges de toile. Quelle est le prix de la verge de chaque étoffe, sachant que la verge de toile coûte \$0.28 de plus que la verge de calicot ?

Solution: $\$0.28 \times 680 = \$190.40$, ce que 680 verges de toile ont coûté de plus que 680 verges de calicot.

$\$309.40 - \$190.40 = \$119$, ce que le calicot et la toile auraient coûté si la quantité entière avait été achetée au prix par verge du calicot.

$170 + 680 = 850$ verges en tout.

$\$119 \div 850 = \$0.14$, prix d'une verge de calicot. *Rép.*

$\$0.14 + \$0.28 = \$0.42$, le prix d'une verge de toile. *Rép.*

3. Une couturière paye à la fin de la semaine une somme de \$96 à ses 14 ouvrières; six de ces ouvrières reçoivent chacune \$7.20. Combien chacune des autres gagne-t-elle par jour ?

Solution: $\$7.20 \times 6 = \$43.20$, ce que les six gagnent dans une semaine. $14 - 6 = 8$, les autres ouvrières.

$\$96 - \$43.20 = \$52.80$, ce que les (8) autres gagnent dans 6 jours.

$\$52.80 \div 8 = \$6.60$, ce qu'elles gagnent chacune dans 6 jours.

$\$6.60 \div 6 = \$1.10$, ce qu'elles gagnent chacune par jour. *Rép.*

4. Une vache donne en moyenne dans certains pays 6 pintes de lait par jour. Sachant que 11 pintes de lait donnent 1 livre de beurre, combien faudra-t-il de vaches pour fournir 6570 livres de beurre par an ?

Solution: $6570 \div 365 = 18$ livres de beurre par jour.

$11 \times 18 = 198$ pintes de lait par jour.

$198 \div 6 = 33$ vaches. *Rép.*

PROBLÈMES DE RÉCAPITULATION SUR LES FRACTIONS

1. Pour couvrir le plancher d'une chambre il a fallu 36 verges de tapis de $\frac{2}{3}$ de verge de large. Combien aurait-il fallu de verges de $\frac{5}{8}$ de verge de large ?

Solution: $\frac{2}{3} \times 36 = 2 \times 12 = 24$, surface du plancher.

$24 \div \frac{5}{8} = 24 \times \frac{8}{5} = \frac{192}{5} = 38\frac{4}{5}$ verges. *Rép.*

2. Un homme a acheté 5 verges $\frac{3}{4}$ d'étoffe qui lui ont coûté \$8.05. Après vérification, l'acheteur trouve que le marchand s'est trompé et qu'il n'a eu que 4 verges $\frac{1}{2}$. Quelle somme le marchand doit-il lui rendre ?

Solution: $5\frac{3}{4} - 4\frac{1}{2} = 5\frac{6}{8} - 4\frac{4}{8} = \frac{2}{8}$ de verge.

$(\$8.05 \div 5\frac{3}{4}) \times \frac{1}{8} = (\$8.05 \div \frac{23}{8}) \times \frac{1}{8} = \$8.05 \times \frac{4}{23} \times \frac{1}{8} = \$0.35 \times \frac{1}{2} = \$0.175 = \$1.22\frac{1}{2}$ *Rép.*

3. Avec 25 livres de lait on fait 2 livres de beurre. Combien a-t-il fallu de chopines de lait pour faire 154.8 livres de beurre, si la chopine de lait pèse 2.5 livres ?

Solution: $(154.8 \div 2) 25 = 77.4 \times 25 = 1935$ livres de lait.

$1935 \div 2.5 = 774$ chopines de lait. *Rép.*

4. Un marchand a acheté une pièce de drap qu'il revend de manière à gagner \$18. Il a vendu une première fois $\frac{1}{4}$ de la pièce, une seconde fois $\frac{1}{8}$ du reste, et une troisième fois la $\frac{1}{2}$ du dernier reste. Ces 3 ventes ont déjà produit le prix d'achat plus \$2 de bénéfice. Quel est le prix d'achat.

Solution: $\frac{4}{4} - \frac{1}{4} = \frac{3}{4}$, 1er reste.

Il reste les $\frac{2}{8}$ du 1er reste, c'est-à-dire, les $\frac{2}{8}$ de $\frac{3}{4} = \frac{1}{2}$, le 2e reste.

Il reste la $\frac{1}{2}$ du 2e reste, c'est-à-dire, la $\frac{1}{2}$ de $\frac{1}{2} = \frac{1}{4}$, le 3e reste.

La 1ère vente = $\frac{1}{4}$ de toute la pièce.

La 2e vente = $\frac{1}{8}$ de $\frac{3}{4} = \frac{1}{4}$ de toute la pièce.

La 3e vente = $\frac{1}{2}$ de $\frac{1}{2} = \frac{1}{4}$ de toute la pièce.

Il a vendu en tout $\frac{1}{4} + \frac{1}{4} + \frac{1}{4} = \frac{3}{4}$ de la pièce pour ce que la pièce entière avait coûté + \$2. Comme il a l'intention de gagner en tout \$18, il devra vendre le $\frac{1}{4}$ qui reste $\$18 - \$2 = \$16$.

$\frac{1}{4}$ du prix de vente = \$16.

$\frac{4}{4}$ du prix de vente = $\$16 \times 4 = \$64$, prix de vente.

$\$64 - \$18 = \$46$, le prix d'achat. *Rép.*

5. Une personne a dépensé d'abord les $\frac{3}{5}$ de ce qu'elle avait, moins \$4, puis le $\frac{1}{4}$ du reste, plus \$3, enfin les $\frac{2}{5}$ du nouveau reste, plus \$1.20; il lui reste \$24. Quelle somme avait-elle?

Solution: $\frac{5}{5}$ de son avoir - ($\frac{3}{5}$ de son avoir - \$4) = ($\frac{2}{5}$ de son avoir + \$4), 1er reste.

$\frac{3}{4}$ des ($\frac{2}{5}$ de son avoir + \$4) - \$3 = ($\frac{3}{10}$ de son avoir + \$3) - \$3 = $\frac{3}{10}$ de son avoir, 2e reste.

$\frac{3}{5}$ des $\frac{3}{10}$ de son av. - \$1.20 = $\frac{9}{50}$ de son av. - \$1.20, 3e reste.

$\frac{9}{50}$ de son avoir - \$1.20 = \$24.

$\frac{9}{50}$ de son avoir = $\$24 + \$1.20 = \$25.20$.

$\frac{1}{50}$ de son avoir = $\frac{25.20}{9}$

$\frac{50}{50}$ de son avoir = $\frac{25.20 \times 50}{9} = \$2.80 \times 50 = \$140$. *Rép.*

RÈGLES DE L'UNITÉ, POURCENTAGE, Etc

1. Si 27 hommes en 7 jours, de 8 heures chacun, donnent 3 couches de peinture à 42 planchers, chacun de 20 pieds de long et 16 pieds de large, combien de jours, de 11 heures, 54 hommes mettront-ils à donner 5 couches de peinture à 77 planchers de 24 pieds sur 22 pieds?

Solution: 27 hommes, 7 jours, 8 heures, 3 c. de p., 42 planchers, 20 pds long, 16 p. large.

54 hommes, jours (?), 11 heures, 5 c. de p., 77 planchers, 24 p. long, 22 p. large.

$\frac{7 \times 27 \times 8 \times 5 \times 77 \times 24 \times 22}{54 \times 11 \times 5 \times 42 \times 20 \times 16} = \frac{77}{6} = 11\frac{1}{6}$ jours. *Rép.*

2. Un marchand achète 280 statuettes à \$3.80 pièce, il en casse 71 dans le transport. Il demande combien il faudra qu'il revende chacune

des statuettes qui restent pour gagner \$399. ? Quel sera son gain pour cent dans l'opération et quel sera son gain pour cent sur chaque statuette ?

Solution: $\$3.80 \times 280 = \$1064.00$ le coût total.

$\$1064 + \$399 = \$1463$, la vente totale.

$280 - 71 = 209$ statuettes, qui restent.

$\$1463 \div 209 = \$7$, le prix de vente d'une statuette. *Rép.*

$\$399 \div \$1064 = 0.37\frac{1}{2} = 37\frac{1}{2}\%$ de gain sur le tout. *Rép.*

$\$7 - \$3.80 = 3.20$, le gain sur une statuette.

$\$3.20 \div \$3.80 = 0.84\frac{4}{9} = 84\frac{4}{9}\%$ sur le prix de chaque statuette vendue. *Rép.*

3. Un libraire a 1080 volumes à faire relier rapidement. Un relieur finirait l'ouvrage en 24 jours, un deuxième en 30 jours, un troisième en 40 jours. Si les trois ateliers travaillent ensemble à cette commande, on demande 1° combien durera le travail; 2° combien chaque relieur aura fait de volumes.

Solution: $1080 \div 24 = 45$ volumes, nombre que relierait le 1er, en 1 jour.

$1080 \div 30 = 36$ volumes, nombre que relierait le 2e.

$1080 \div 40 = 27$ volumes, nombre que relierait le 3e.

$45 + 36 + 27 = 108$ volumes, nombre que relierait les 3 relieurs dans 1 jour.

$1080 \div 108 = 10$ jours. *Rép.*

$45 \times 10 = 450$ volumes reliés par le 1er. *Rép.*

$36 \times 10 = 360$ volumes reliés par le 2e. *Rép.*

$27 \times 10 = 270$ volumes reliés par le 3e. *Rép.*

Autrement: Dans 1 jour le premier relierait $\frac{1}{24}$ du tout; le 2e $\frac{1}{30}$ et le 3e, $\frac{1}{40}$.

$\frac{1}{24} + \frac{1}{30} + \frac{1}{40} = \frac{5}{120} + \frac{4}{120} + \frac{3}{120} = \frac{12}{120} = \frac{1}{10}$ du tout dans 1 jour.

$\frac{1}{10}$ du tout = 1 jour.

$\frac{1}{10}$ du tout = $1 \times 10 = 10$ jours. *Rép.*

$\frac{1}{24} \times 10 = \frac{5}{12}$ du tout = $\frac{5}{12}$ de 1080 = 450 volumes; le 1er. *Rép.*

$\frac{1}{30} \times 10 = \frac{1}{3}$ du tout = $\frac{1}{3}$ de 1080 = 360 volumes; le 2e. *Rép.*

$\frac{1}{40} \times 10 = \frac{1}{4}$ du tout = $\frac{1}{4}$ de 1080 = 270 volumes; le 3e. *Rép.*

4. Le capital d'une compagnie est de \$1750000 et sa dette de \$675000; le revenu total pour une année est de 565000 et les dépenses de gestion sont de \$384500. Quel est le taux du dividende que la compagnie peut allouer aux actionnaires, si le taux de l'intérêt sur la dette est de 6%, et qu'elle paye à compte sur la dette \$52500 ?

Solution: $675000 \times 0.06 = \$40500$, l'intérêt de la dette.

$\$384500 + \$40500 = \$425000$, total des dépenses.

$\$425000 + \$52500 = \$477500$, somme à déduire des recettes totales
 $\$565000 - \$477500 = \$87500$, revenu net.

$87500 \div 1750000 = \$0.05 = 5\%$. *Rép.*

5. En vendant une quantité de thé un épicier demande 10% de plus que le prix coûtant. Après en avoir vendu les $\frac{3}{4}$ il diminue le prix de la livre de \$0.08 et de ce fait il ne réalise que les $\frac{2}{3}$ du bénéfice sur lequel il comptait. On demande le prix coûtant d'une livre de ce thé?

Solution: Soit 4 livres la quantité.

Sur ces quatre livres il désirait gagner 10% du prix coûtant, ou $\frac{1}{10}$ du prix; mais il ne gagna que les $\frac{2}{3}$ de $\frac{1}{10}$ = $\frac{1}{15}$ du prix coûtant.

$\frac{1}{10} - \frac{1}{15} = \frac{3}{30} - \frac{2}{30} = \frac{1}{30} = \$0.08$, la diminution du prix coûtant de 4 livres.

$\frac{30}{30}$ du prix coûtant de 4 livres = $\$0.08 \times 30 = \$2.40$, le prix coûtant de 4 livres.

$\$2.40 \div 4 = \$0.60$, le coût d'une livre. *Rép.*

Autrement: Soit \$1 le coût d'une livre; alors 10% = \$0.10 le bénéfice qu'il voulait réaliser.

$\frac{2}{3}$ de \$0.10 = \$0.06 $\frac{2}{3}$, le bénéfice réalisé.

$\$0.10 - \$0.06\frac{2}{3} = \$0.03\frac{1}{3} = 3\frac{1}{3}\%$, la diminution causée par la réduction de \$0.02 sur $\frac{1}{4}$ de livre.

$\$0.02 \div 0.03\frac{1}{3} = \$0.60$, le coût d'une livre. *Rép.*

6. A, B et C forment une société. A la fin de la 1ère année, les gains des trois associés sont de \$2000, \$3000, et \$5000 respectivement. La mise d'A est de \$4000 de moins que celle de B. On demande le placement de chaque associé.

Solution: Le gain de B est de $(\$3000 - \$2000)$, \$1000 de plus que celui d'A.

La mise de B est de \$4000 de plus que celle d'A.

\$4000 de mise donnent \$1000 de gain.

?

\$2000, \$3000, \$5000, de gain.

$(4000 \div 1000) \times 2000 = \$8000$ mise d'A. *Rép.*

$(4000 \div 1000) \times 3000 = \$12000$ mise de B. *Rép.*

$(4000 \div 1000) \times 5000 = \$20000$ mise de C. *Rép.*

Algèbre

1. Deux fois le dénominateur d'une fraction excède le carré du numérateur de 2 unités et la différence entre les carrés du dénominateur et du numérateur est 325. Quelle est la fraction?

Solution: Soit $x + 1$ le dénominateur.

Alors $2x + 2$, deux fois le dénominateur.

$2x + 2 - 2 = 2x$ le carré du numérateur.

La racine carrée de $2x = R$. $2x$, le numérateur.

$(x + 1)^2 - (R \cdot 2x)^2 = 325$.

$x^2 + 2x + 1 - 2x = 325$.

$x^2 + 1 = 325$.

$$x^2 = 325 - 1 = 324.$$

$$x = 18 \text{ ou moins } 18.$$

$$x + 1 = 18 + 1 = 19, \text{ le dénominateur. } \textit{Rép.}$$

$$\text{Racine de } 2x = \text{Racine } 2 \times 18 = \text{R. } 36 = 6, \text{ le numérateur. } \textit{Rép.}$$

$$\frac{6}{19} = \text{la fraction. } \textit{Rép.}$$

Autrement soient x le numérateur et y le dénominateur.

$$2y - x^2 = 2 \dots\dots\dots (1)$$

$$y^2 - x^2 = 325 \dots\dots\dots (2)$$

$$\text{Soustrayant (1) de (2) on a: } y^2 - 2y = 323 \dots\dots\dots (3)$$

$$\text{Complétant le carré on a: } y^2 - 2y + 1 = 323 + 1 = 324 \dots\dots (4)$$

$$\text{Extrayant la racine: } y - 1 = \text{plus } 18 \text{ ou moins } 18 \dots\dots (5)$$

$$y = 18 + 1 = 19, \text{ le dénominateur} \dots\dots\dots (6)$$

$$\text{Substituant } 38 \text{ à } 2y \text{ dans (1) on a: } 38 - x^2 = 2 \dots\dots (1)$$

$$-x^2 = 2 - 38 = -(36) \dots\dots\dots (7)$$

$$\text{Multipliant par moins un on a: } x^2 = 36 \dots\dots\dots (8)$$

$$x = 6, \text{ le numérateur} \dots\dots\dots (9)$$

Autrement: Soient x le numérateur et y le dénominateur.

$$2y - x^2 = 2 \dots\dots\dots (1)$$

$$y^2 - x^2 = 325 \dots\dots\dots (2)$$

$$2y = 2 + x^2 \dots\dots\dots (2)$$

$$y = \frac{2 + x^2}{2} \dots\dots\dots (4)$$

$$y^2 = \frac{4 + 4x^2 + x^4}{4} \text{ ou } \frac{x^4 + 4x^2 + 4}{4} \dots\dots\dots (5)$$

$$\text{Substituant, } \frac{x^4 + 4x^2 + 4}{4}, \text{ la valeur de } y^2 \text{ à } y^2 \text{ dans (2) on a:}$$

$$\frac{x^4 + 4x^2 + 4}{4} - x^2 = 325 \dots\dots\dots (6)$$

$$\text{Chassant on a: } x^4 + 4x^2 + 4 - 4x^2 = 1300 \dots\dots\dots (7)$$

$$\text{Rassemblant on a: } x^4 = 1300 - 4 = 1296 \dots\dots\dots (8)$$

$$x^2 = 36 \text{ ou } -36 \dots\dots\dots (9)$$

$$x = 6 \text{ ou } -6 \dots\dots\dots (10)$$

Substituant 36 la valeur de x^2 à x^2 dans (1) on a:

$$2y - 36 = 2 \dots\dots\dots (1)$$

$$\text{D'où } 2y = 2 + 36 = 38 \dots\dots\dots (11)$$

$$\text{Et } y = \frac{38}{2} = 19 \dots\dots\dots (12)$$

Donc la fraction est $\frac{6}{19}$. *Rép.*

2. Trouvez la somme des termes de la progression suivante prolongée jusqu'à l'infini:

$$\frac{3}{4} + \frac{9}{16} + \frac{27}{64} \dots\dots \text{ jusqu'à l'infini.}$$

$$\text{La formule: } S = \frac{a}{1-q} = \frac{\frac{3}{4}}{1-\frac{3}{4}} = \frac{\frac{3}{4}}{\frac{1}{4}} = 3. \quad \text{Rép.}$$

3. Une dette de \$18807.67 a été amortie par annuités de \$1673.50; le taux étant de 5%, on demande le nombre des annuités.

Solution: Formule des amortissements:

$$a' \frac{[(1+r)^n - 1]}{r} = C(1-r)^n.$$

Il s'agit de trouver n .

Chassant le dénominateur on a: $a' [(1+r)^n - 1] = Cr(1+r)^n$.

$$a'(1+r)^n - a' = Cr(1+r)^n.$$

$$a'(1+r)^n - Cr(1+r)^n = a'.$$

$$(a' - Cr)(1+r)^n = a'.$$

$$(1+r)^n = \frac{a'}{a' - Cr}$$

$$n \log. (1+r) = \log. a' - \log. (a' - Cr).$$

$$n = \frac{\log. a' - \log. (a' - Cr)}{\log. (1+r)}$$

$$C = \$18807.67; r = 5\%; 1+r = 1.05; a' = \$1673.50.$$

$$n = \frac{\log. 1673.50 - \log. (1673.50 - 18807.67 \times 0.05)}{\log. 1.05} = \frac{\log. 1673.50 - \log. 733.12}{\log. 1.05}$$

$$\begin{aligned} \text{Log. } 1673.50 &= 3.223626 \\ - \text{log. } 733.12 &= 2,865175 \end{aligned}$$

Le reste 0.358451

$$\text{Log. } 1.05 = 0.021189$$

$$0.358451 \div 0.021189 = 16.916 \text{ ou } 17. \quad n = 17. \quad \text{Rép.}$$

4. Au commencement de chaque année pendant 10 ans un homme dépose \$500 dans une banque qui capitalise ses dépôts à raison de 4% par année. A la fin de la 10e année à quelle somme aura-t-il droit?

$$p(1+r)[(1+r)^n - 1].$$

Solution: Formule des placements $P = \frac{p(1+r)[(1+r)^n - 1]}{r}$

$$p = \$500; 1+r = 1.04; (1+r)^n = 1.04^{10} = 1.48023.$$

$$P = \frac{500 \times 1.04 \times (1.48023 - 1)}{0.04} = \frac{500 \times 1.04 \times 0.48023}{0.04} = 500 \times 26 \times 0.48023 = \$6242.99. \quad \text{Rép.}$$

5. Un nombre est formé de deux chiffres, si on lui ajoute 9 on trouve le même nombre renversé, et si on divise le nombre par le produit des deux chiffres on a 6 pour quotient : trouver ce nombre.

Solution: Soit x le chiffre des dizaines et y celui des unités; alors $10x + y$ le nombre et $10y + x$ le nombre avec les chiffres transposés.

$$10x + y + 9 = 10y + x \dots\dots\dots (1)$$

$$\begin{array}{r} 10x + y \\ \hline \end{array} = 6 \dots\dots\dots (2)$$

xy

$$\text{Transposant et réduisant (1) on a: } 9x - 9y = -9 \dots\dots\dots (3)$$

$$\text{Divisant (3) par 9 on a: } x - y = -1 \dots\dots\dots (4)$$

$$\text{Multipliant (4) par moins 1, on a: } y - x = 1 \dots\dots\dots (5)$$

$$\text{Trouvant la valeur d'y on a: } y = x + 1 \dots\dots\dots (6)$$

$$\text{Chassant le dénominateur dans (2) on a: } 10x + y = 6xy \dots\dots\dots (7)$$

$$\text{Transposant (7) on a: } 10x + y - 6xy = 0 \dots\dots\dots (8)$$

Substituant $(x + 1)$ la valeur d'y à y dans (8):

$$10x + x + 1 - 6x(x + 1) = 0 \dots\dots\dots (9)$$

$$\text{Réduisant et transposant (9) on a: } 5x - 6x^2 = -1 \dots\dots\dots (10)$$

$$\text{Multipliant par moins 1: } 6x^2 - 5x = 1 \dots\dots\dots (11)$$

$$\text{Divisant (11) par 6: } x^2 - \frac{5x}{6} = \frac{1}{6} \dots\dots\dots (12)$$

$$\text{Complétant le carré: } x^2 - \frac{5x}{6} + \left(\frac{5}{12}\right)^2 = \frac{1}{6} + \left(\frac{5}{12}\right)^2 = \frac{1}{6} + \frac{25}{144}$$

$$\frac{25}{144} = \frac{24}{144} + \frac{1}{144} = \frac{49}{144} \dots\dots\dots (13)$$

$$\text{Extrayant la racine: } x - \frac{5}{12} = + \frac{7}{12} \text{ ou } - \frac{7}{12} \dots\dots\dots (14)$$

$$x = \frac{5}{12} + \frac{7}{12} = \frac{12}{12} = 1, \text{ le chiffre des dizaines.} \dots\dots\dots (15)$$

Substituant 1, la valeur d' x , à x dans (5) on a:

$$y - 1 = 1 \dots\dots\dots (5)$$

$$y = 1 + 1 = 2, \text{ chiffre des unités.} \dots\dots\dots (16)$$

Donc le nombre égal 12. *Rép.*

Géométrie

1. Un triangle a pour côtés 20 pieds, 48 pieds, 52 pieds quels sont les côtés d'un triangle semblable dont le périmètre est 390 pieds ?

Solution: $20 + 48 + 52 = 120$ pieds, périmètre du 1er triangle.

Soient x le petit côté du 2e triangle, y le côté moyen et z le grand côté.

$$\frac{120}{890} = \frac{20}{x} = \frac{48}{y} = \frac{52}{z}$$

$$\frac{4}{115} = \frac{20}{x} = \frac{48}{y} = \frac{52}{z}$$

$$\text{D'où } 4x = 260; 4y = 624; 4z = 676.$$

$$x = 65; y = 156; z = 169. \text{ Rép.}$$

2. Calculer les deux dimensions d'un rectangle, connaissant sa diagonale 34 verges et sa surface 480 verges carrées.

Solution: Soient x la longueur et y la largeur.

$$\text{Alors } x^2 + y^2 = 34^2 = 1156 \dots\dots\dots (1)$$

$$\text{Et } xy = 480 \dots\dots\dots (2)$$

- Et $2xy = 960$(3)
 Ajoutant (3) à (1) on a: $x^2 + 2xy + y^2 = 2116$(4)
 Soustrayant (3) de (1) on a: $x^2 - 2xy + y^2 = 196$(5)
 Extrayant la racine de (3) et (4): $x + y =$ plus ou moins 46 (6)
 $x - y =$ plus ou moins 14.....(7)
 Ajoutant (7) à (6) on a: $2x = 60$(8)
 D'où $x = \frac{60}{2} = 30$. *Rép.*(9)
 Soustrayant (7) de (6) on a: $2y = 32$(10)
 D'où $y = \frac{32}{2} = 16$. *Rép.*

3. Un triangle a pour côté 17 pieds, 25 pieds, 32 pieds; un second triangle a pour côtés 28 pieds, 45 pieds et 53 pieds. On demande: 1° si les deux triangles sont semblables; 2° à quelle espèce de triangles ils appartiennent; 3° quel est le rapport de leurs surfaces?

Solution: 1° $\frac{28}{17}$ n'est pas égal à $\frac{45}{25}$; les côtés ne sont pas proportionnelles; donc ils ne sont pas semblables.

2° Les côtés sont inégaux; ce sont des triangles scalènes.

3° $(17 + 25 + 32) \div 2 = 37$.

$37 - 17 = 20$.

$37 - 25 = 12$.

$37 - 32 = 5$.

La racine carrée de $(37 \times 20 \times 12 \times 5) =$ la r. c. de 44400 = 210.7 pied carrés, surface du 1er triangle.

$(28 + 45 + 53) \div 2 = 63$.

$63 - 28 = 35$.

$63 - 46 = 18$.

$63 - 53 = 10$.

La racine carrée de $63 \times 35 \times 18 \times 10 =$ la r. c. de 396900 = 630 pieds carrés surface du 2e triangle.

Le rapport des surfaces = $\frac{210.7}{630} =$ un peu plus que $\frac{1}{3}$.

4. Les arêtes d'un parallélépipède rectangle sont respectivement égales à 12 pieds, 23 pieds et 31 pieds. On demande de calculer la longueur des diagonales de ce parallélépipède.

$12^2 + 23^2 + 31^2 = 144 + 529 + 961 = 1634 = 40.4$. *Rép.*

5. Un réservoir dont la base à 3240 pouces carrés est alimenté par un tuyau de 1.8 pouce de diamètre. Quelle doit être la vitesse d'écoulement (en pieds par minute) pour que le niveau de l'eau dans le réservoir s'élève de 8 pouces dans un quart d'heure?

Solution: $3240 \times 8 = 25920$ pouces cubes d'eau dans le réservoir au bout de 15 minutes.

$25920 \div 15 = 1728$ pouces cubes, au bout d'une minute.

$1.8^2 \times .7854 \times 12 = 3.24 \times .7854 \times 12 = 30.536352$ pouces cubes

d'eau dans un tuyau de 1 pied ou 12 pouces de long.

$$1728 \div 30.54 = 56.58 \text{ pieds par minute. } \textit{Rép.}$$

6. Le volume du métal dans un tuyau cylindrique est 502.656 pouces cubes. La longueur du tuyau est de 8 pouces; le diamètre extérieur de 1 pied. Quelle est l'épaisseur du tuyau?

Solution: $502.656 \div 8 = 62.832$, surface de l'extrémité du tuyau.

$12^2 \times .7854 = 144 \times .7854 = 113.0976$ surface de la base d'un cylindre qui aurait un diamètre d'un pied ou de 12 pouces.

$113.0976 - 62.832 = 50.2656$, superficie de l'ouverture.

$$50.2656 \div .7854 = 64.$$

La racine carrée de 64 = 8, diamètre de l'ouverture.

$$(12 - 8) \div 2 = 4 \div 2 = 2 \text{ pouces, épaisseur du tuyau. } \textit{Rép.}$$

J. AHERN.

LE CABINET DE L'INSTITUTEUR

"Tableaux synoptiques de l'Histoire du Canada"

Le R. P. Lejeune, O.M.I., de l'Université d'Ottawa, vient de terminer son magistral ouvrage intitulé: *Tableaux synoptiques de l'Histoire du Canada*. En 1916 parurent les deux premiers fascicules, relatant les faits de 1500 à 1700. Le troisième et le quatrième fascicules viennent de paraître. L'un comprend 230 pages et l'autre 375: ces deux fascicules relatent les faits de 1700 à 1900. C'est un ouvrage considérable qui embrasse tous les faits notables de l'histoire du Canada et offre une vue d'ensemble claire et ordonnée sur le passé et le présent de notre pays. Il faut louer hautement l'auteur d'avoir eu le courage d'entreprendre une œuvre aussi importante et de l'avoir conduite à bonne fin.

Les quatre fascicules sont en vente chez l'auteur, Juniorat du Sacré-Cœur, Ottawa, ou chez Granger, libraire, 43, rue Notre-Dame-Ouest, Montréal.

"L'Histoire-Sainte enseignée"

M. l'abbé F. Baillairgé, curé de Verchères, dont nous avons souvent mentionné les œuvres fécondes dans cette revue, vient de publier la troisième et dernière partie de son cours d'Histoire-Sainte. Les deux premières parties, parues précédemment, traitent des Temps primitifs et de l'histoire du Peuple de Dieu; la troisième raconte la Vie de Notre-Seigneur.

"L'Histoire Sainte Enseignée" est rédigée d'après un plan concentrique et permet aux maîtres et aux maîtresses de préparer leur classe promptement et efficacement. C'est un "Livre du Maître", qui devrait se trouver dans toutes les écoles.

En vente chez l'auteur et les libraires. Prix: broché, 75 sous, franco, chez l'auteur; relié, une piastre.

"Chez nos gens"

Ce nouveau recueil de tableaux et récits du terroir canadien, par M. Adjutor Rivard, était depuis longtemps attendu des amateurs et du public. La première édition, coquettement faite pour bibliothèque, ainsi que pour cadeaux, souvenirs ou récompenses scolaires, est aujourd'hui mise en vente par les éditeurs, l'Action Sociale Catholique, aux prix suivants: 40 sous l'unité, en librairie, et 45 sous, franco par la poste; \$3.50 la douzaine et \$27.00 le cent, frais d'expédition en plus.

Dans quelques semaines, les éditeurs seront en mesure d'offrir le même volume, gracieusement relié, à des conditions qui permettront d'en faire une récompense de haut goût aux écoliers canadiens, pour les distributions de prix, en fin d'année.

S'adresser au Secrétariat général des Œuvres A. S. C., 101, rue Sainte-Anne, Québec.

"Au service de mon pays"

(Reproduit du DEVOIR du 11 février, 1918.)

Au service de mon pays, c'est le titre du livre où l'inspecteur général des écoles catholiques de la Province, M. C.-J. Magnan, a recueilli un certain nombre de discours et conférences qu'il a prononcés depuis quelques années.

C'est un gros volume de plus de cinq cents pages, plein de faits et d'idées, qui touche à des sujets très variés. On y trouvera, à côté de notes de pédagogie, de souvenirs de voyage, de tableaux de mœurs rurales, des études d'histoire fouillées comme celles qui traitent du journalisme pédagogique au Canada, des débuts de l'École normale Laval ou des premières années de la Saint-Vincent de Paul chez nous. Tout à côté encore: l'exposé de la situation des catholiques de langue anglaise sous notre régime scolaire, l'évocation des premiers missionnaires, des premiers instituteurs de la colonie. . . . Ce qui fait le lien essentiel du livre, c'est son unité d'inspiration, le dévouement passionné à l'Église et aux œuvres sociales, la conscience et la fierté professionnelles, l'amour du pays et de la race qui le traversent et l'animent d'un bout à l'autre.

Et c'est une question de savoir si l'intérêt le plus vif de ces quelque cinq cents pages vient des faits et des leçons qu'elles portent ou de la lumière qu'elles projettent sur le fond de la pensée, sur les sentiments intimes d'un homme dont le nom fut, des années durant, le sujet d'attaques passionnées.

Il y a cinq ou six ans (on nous pardonnera ce souvenir personnel) nous rencontrions à la sortie d'un congrès de commissaires d'écoles, à la campagne, un jeune secrétaire de municipalité dont l'extrême attention, au cours de la conférence de M. Magnan, nous avait frappé. L'orateur avait, à son ordinaire, rappelé quelques principes généraux; puis, chiffres en main, la parole pressante, tour à tour émue et pittoresque, n'hésitant point devant le mot populaire, s'était jeté dans l'examen de la situation locale, discutant paroisse par paroisse la fréquentation scolaire, le traitement des instituteurs, indiquant les causes de la faiblesse ou du progrès de telle ou telle école, pressant les commissaires de parer tout de suite aux lacunes constatées, leur montrant, avec un sens aigu des réalités, et la précision née d'une abondante expérience, le remède immédiat, urgent. Il avait refait, avec ses souvenirs, avec les multiples confidences reçues au cours de sa carrière, avec son émotion de père de famille, ce tableau de la vie de l'institutrice, cet examen de son budget qui précèdent et justifient ses constants appels pour le relèvement des salaires. Il avait mis les braves gens qui l'écoutaient en face de réalités qu'ils oublient parfois:—Enfin, n'est-ce pas vrai ce que je vous dis là? N'est-ce pas là la vie de vos petites maîtresses d'écoles, de celles qui ont les mêmes goûts, la même sensibilité que vos enfants? Et trouvez-vous raisonnable de récompenser par un si modeste salaire un tel dévouement et un si dur labeur? Tout le thème enfin qu'armé de statistiques précises, d'une inlassable passion de progrès, doublée d'une très vive sensibilité, l'inspecteur général a promené d'un bout à l'autre de la province, du fond de la Gaspésie aux montagnes du Nord.

Et le jeune secrétaire, éprouvant le besoin de dire à quelqu'un son émotion indignée, jetait à son voisin de hasard ce cri: Mais, c'est là l'*éteignoir*! C'est ça l'homme qu'on a présenté comme un adversaire du progrès! Mais il en a la passion! Et il connaît son affaire comme pas un! Qu'on ne vienne pas me conter de ces histoires!

M. l'abbé Dupuis, dès le lendemain de la publication d'*Au service de mon pays*, notait que le même sentiment s'était fait jour autour de lui l'après-midi où M. Magnan s'adressa, pour la première fois, aux commissaires d'école de la région de Montréal.

En fait, la violence et le caractère même des attaques dirigées contre lui ont singulièrement servi M. Magnan auprès de ceux qui ont pris contact avec sa pensée, soit qu'ils l'aient écouté, soit qu'ils aient parcouru ses livres ou sa revue. Ils ont brutalement souligné le contraste entre la réalité et les fantaisies nées de la passion ou de l'ignorance.

Mais c'est l'une des pénibles ironies de notre temps qu'on ait réussi à présenter à une partie de la province, en ennemi du progrès intellectuel, en esprit réfractaire à toute réforme, un homme qui a donné toute sa vie à l'enseignement, qui l'a pratiqué sous toutes ses formes, comme aide-professeur dans une petite école de campagne et dans un patronage de ville, aussi bien que comme maître à l'École normale, et qui a proposé plus de réformes précises, concrètes, que n'en a jamais rêvées aucun de ses critiques. Qu'on réalise, si l'on a là-dessus le moindre doute, les conclusions de sa grande enquête en France, en Suisse et en Belgique; car, après vingt années de pratique et d'études au pays, ce *retardataire*, ce *rétrograde* est allé s'asseoir sur les bancs des écoles primaires, derrière les pupitres des écoles normales d'Europe; il est allé demander aux maîtres de l'enseignement public comme de l'enseignement libre le fruit de leur expérience pour le comparer à nos propres méthodes.

Mais à quoi bon insister? Les attaques anciennes sont aujourd'hui dans l'oubli tombées: pas un homme de valeur ne voudrait les reprendre. Il faut toutefois, pour compléter ce crayon, noter le grand exemple de travail qu'apporte cet élève de l'école primaire, qui n'a jamais mis les pieds dans un collège classique et qui s'est donné cependant une si abondante culture. Il faut noter encore que sa carrière professionnelle, si chargée qu'elle ait été, ses lourdes obligations familiales ne l'ont jamais détourné des œuvres d'intérêt général. Il a trouvé le moyen de se mêler à dix besognes différentes et d'apporter à toutes son concours fécond, réglé par une activité précise et méthodique.

On trouvera, à toutes les pages d'*Au service de mon pays*, la marque de cette personnalité vibrante, d'une énergie allègre, restée jeune sous les cheveux qui commencent à grisonner. On y retrouvera un fond d'observations, de renseignements, d'un vif intérêt. Et, pour l'allure du livre, comme pour son contenu, chacun le voudra placer au cœur même de sa bibliothèque canadienne.

OMER HÉROUX.

Cercle pédagogique Roy

Le 22 mars dernier, il y a eu réception au Cercle pédagogique Roy, à l'Académie du Plateau, Montréal, en l'honneur de M. François Veillot, le distingué écrivain catholique français. Voici le programme de cette réunion:

- I. Bienvenue: M. N.-Eudore Gobeil, président du Cercle Roy;
- II. Historique du Cercle Roy: M. J.-A. Loranger, professeur;
- III. L'Enseignement primaire dans la province de Québec: M. A.-C. Miller, Directeur général des Écoles du district Centre;
- IV. Louis Veillot et la liberté d'enseignement: M. François Veillot;
- V. Un mot de remerciement: M. l'abbé J.-N. Dupuis, aumônier du Cercle Roy.

Dans un prochain numéro, nous publierons un compte-rendu détaillé de cette belle fête pédagogique et littéraire.

Livres canadiens

M. T. Giroux, 70, Avenue Lamontagne, Domaine-Lairet, Québec, met à la disposition des maisons d'éducation, des instituteurs, des institutrices et des amateurs de livres canadiens, une quantité considérable d'ouvrages précieux publiés au Canada.

Histoire, littérature, éducation, romans, revues, etc., formant une collection d'environ deux mille volumes, voilà, en résumé, ce qu'offre M. Giroux, à des prix modérés. On est prié de faire connaître la liste des ouvrages désirés.

Jardins scolaires

Toute école où l'on s'occupe de faire connaître et aimer l'agriculture devrait être pourvue de la carte de Rotation Horticole Pagé. On peut se procurer cette jolie carte en couleurs en s'adressant à l'auteur, M. L.-O. Pagé, Lotbinière, P. Q. Prix: 55 sous l'unité, franco.

Les Institutrices de Québec se consacrent au Sacré-Cœur

Le 19 janvier dernier, dans l'antique chapelle de l'Hôpital général, les institutrices laïques de Québec, se sont consacrées au Sacré-Cœur. La cérémonie fut présidée par le R. P. Marie-Clément, des Augustins de l'Assomption, qui parla longuement de l'Archiconfrérie de Pénitence, dont il est le directeur.

On peut se procurer des renseignements sur cette belle œuvre en s'adressant au R. P. Directeur, 469 rue St-Jean, Québec.

"Archives de la Province de Québec"

Aidée par le Gouvernement de Québec, la Compagnie de l'*Eclaireur*, de Beauceville, commence la publication de l'INVENTAIRE D'UNE COLLECTION de pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux archives judiciaires de Québec. La compilation de ces pièces importantes a été confiée à un érudit canadien avantageusement connu, M. Pierre-Georges Roy. Historien et archiviste, nul n'était mieux préparé que M. Roy pour entreprendre la publication d'une œuvre aussi difficile: celle de grouper en une dizaine de volumes les titres des principaux documents dont est composé le trésor des archives de notre province.

Les deux premiers volumes de l'*Inventaire* viennent de paraître. En tête du premier volume se trouve une préface de Monseigneur Amédée Gosselin, archiviste et historien de renom. L'ouvrage est bien imprimé et fait honneur à l'éditeur, "La Compagnie de l'*Eclaireur*" de Beauceville.

Nous félicitons et les promoteurs de l'œuvre et le Gouvernement pour la publication d'un ouvrage aussi précieux pour l'histoire.

Visite du Surintendant à l'Institution des sourdes-muettes

Le 5 mars dernier, l'honorable M. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, accompagné de Madame Delâge, a visité l'Institution des Sourdes-Muettes, dirigée par les RR. SS. de la Providence, à Montréal. Une adresse fut présentée aux distingués visiteurs, adresse à laquelle répondit M. Delâge. Au cours de la visite de l'Institution, le Surintendant et Madame étaient

accompagnés de la Supérieure de la maison, Sœur Sainte-Félicité, et de l'assistant-aumônier, M. l'abbé Girard.

L'Institution des Sourdes-Muettes fut fondée en 1851. Depuis cette date, 1416 sourdes-muettes ont été admises à en suivre les cours. En 1918, 330 élèves profitent du dévouement de 90 Sœurs vocales et de 6 Sœurs coadjutrices. Deux aumôniers se dévouent à cette belle œuvre.

"Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique"

Tel est le titre d'une monographie très intéressante qui vient de paraître à Montréal. L'auteur de ce travail est feu M. Boucher de LaBruère, ancien surintendant de l'Instruction publique. En tête du volume se trouve une belle préface signée par M. Thomas Chapais. Comme nous recevons cet ouvrage important au moment où la revue va sous presse, nous ne pouvons aujourd'hui que signaler son apparition. Dans une prochaine livraison nous reparlerons plus au long de l'œuvre consciencieuse que nous a laissée feu M. de LaBruère. Son fils, M. Montarville de LaBruère, a été bien inspiré en mettant cette œuvre au jour; nous l'en remercions au nom des amis de l'éducation.

L'ouvrage est en vente chez les libraires au prix de \$1.50 l'unité.—\$1.55 franc de port.

Congrès de commissaires d'écoles

Un grand congrès de commissaires d'écoles sera tenu à Victoriaville le 12 de juin prochain. Ce congrès est organisé par M. l'inspecteur Warren. L'honorable Secrétaire de la Province, le Surintendant de l'Instruction publique et l'Inspecteur général prendront part à ce congrès. Les autorités religieuses et civiles seront aussi invitées.

Nul doute que le congrès de Victoriaville aura le même succès que les congrès précédents.

Association des institutrices catholiques (Section de Québec)

A la dernière réunion eurent lieu les élections, dont voici le résultat: Présidente, Mlle A. Dionne, Loretteville, réélue; Vice-présidente, Mlle Alma Pelletier, Lévis; Trésorière, Mlle M. Turcot, Lévis, réélue; Ass.-trésorière, Mlle P. Turcot, réélue; Secrétaire, Mlle M.-L. Pépin, réélue; Ass.-secrétaire, Mlle M.-L. Béland, réélue; Conseillères: Mlle A. Vézina, Cap St-Ignace, réélue; Mlles M. Dussault et C. Pagé, Les-Écureuils, réélues; Mlle E. Pelletier, Lévis, réélue; Mlle Antonia Martineau, réélue; Mlle Albéria Martineau, St-David.

Cette séance fut sous le dévoué patronage du R. P. Désilets, O.M.I., successeur du regretté et dévoué Père A. Valiquette, nommé curé à Lachine.

Comme son prédécesseur, le R. P. Désilets sera tout dévoué à la cause des institutrices.

A la dernière séance, il fut résolu qu'une requête soit adressée au Gouvernement afin d'obtenir une augmentation de pension pour les institutrices pensionnaires qui comptent trente-cinq ans et plus d'enseignement.

Le 1er août 1917, au Parlement de Québec, s'est formée une Association d'Institutrices pensionnaires, afin de demander elles aussi une augmentation de pension. 526 pensionnaires reçoivent de \$75.00 à \$100.00 de pension, et 43 de \$100.00 à \$150.00.

Les institutrices qui désirent faire partie de l'Association peuvent envoyer leur contribution à Mademoiselle M. Turcotte, institutrice, trésorière, Lévis, 9, rue St-Onésime.

M.-LSE PEPIN, secrétaire,
3, rue St-Augustin, Québec.

Avis aux institutrices

COURS NORMAL D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

1918-1919

L'École ménagère de Montréal donnera encore l'an prochain un cours normal d'Enseignement Ménager à quelques institutrices de la Province. Ce cours aura une durée de 9 mois, du 15 septembre 1918 au 15 juin 1919.

Le programme d'études comprend l'étude théorique et pratique de toutes les branches de l'Enseignement ménager: art culinaire, économie domestique, hygiène, dessin, etc.

Un diplôme spécial est délivré en fin d'année aux Élèves-Maîtresses qui ont passé avec succès leurs examens de sortie.

Pour être admise à ce cours il faut posséder le Diplôme Modèle et avoir déjà exercé comme institutrice.

Les cours, le logement et la nourriture sont entièrement gratuits. Les élèves pensionnent au Foyer, institution philanthropique de M. l'abbé H. Gauthier.

Les fournitures de classe sont à la charge des élèves et se montent approximativement à \$8.00.

Le nombre de places étant limité, les intéressées sont priées d'envoyer au plus tôt leur demande d'admission. Il leur sera alors adressé un questionnaire qui permettra à l'administration de statuer sur cette demande.

Adresser toute correspondance aux Écoles ménagères provinciales, 14, rue Church, Montréal.

JEANNE ANCTIL,
Directrice.

Bibliographie

L'ALCOOL PEUT-IL ÊTRE UN BREUVAGE ?—Par Eugène Lafontaine, juge de la Cour Supérieure, Montréal. Bureaux de *La Revue Trimestrielle canadienne*.—Démonstration victorieuse de dangers réels qu'offre l'alcool au point de vue de la santé.

Bureau central

Le vœu des inspecteurs d'écoles concernant la lecture anglaise qui devrait être ajoutée au programme d'examen pour l'obtention d'un diplôme français, et vice versa pour les candidats au diplôme anglais, a été adopté par le Comité catholique, mais ce vœu ne sera pas mis en pratique avant l'examen de juin 1919. La sanction du lieutenant-gouverneur en Conseil sera publiée dans *l'Enseignement Primaire*, en temps et lieu.

Pensée

"La douleur est comme une amande amère qu'on jette au bord du chemin; elle y tombe; elle y germe; quand on repasse au même endroit, vingt ans après, on trouve un amandier en fleurs."

RENÉ BAZIN.

Chant de l'éducatrice (1)

C. SAINT-SAËNS

(Air: "La Feuille du Peuplier")

Chœur

Fut-il jamais sur la terre,
De plus féconde carrière,
En généreux dévouement,
Que la mission bénie
De guider vers la Patrie
L'âme du petit enfant ?

Solo

Être partout des apôtres,
Se dépenser pour les autres,
Sous le regard du bon Dieu:
C'est bien là le cri de l'âme
Qui sent du zèle la flamme
La consumer peu à peu.

Chœur

A ma tâche d'éducatrice,
Oui, je veux avec délice,
Consacrer mon avenir.
Et ne veux pour récompense,
Mon Dieu, que de voir l'enfance,
Vous connaître et vous bénir!

Solo

O sublime jouissance,
De conduire à Dieu l'enfance
Et de l'instruire en l'aimant!
Sous le souffle de la grâce,
D'un amour que rien ne lasse,
Dévouons-nous constamment.

Chœur

Soyons fidèles encore,
Bientôt l'éternelle aurore,
Va resplendir à nos yeux.
Et dans la douce Patrie,
Près de la vierge Marie,
Nous règnerons dans les cieux.

(1) Chant composé par une Sœur de l'Assomption, et chanté à l'École normale de Nicolet, à l'occasion de la visite de l'Inspecteur général, le 29 janvier 1918.

The builders

All are architects of Fate,
Working in these walls of Time;
Some with massive deeds and great,
Some with ornaments of rhyme.

Nothing useless is, or low;
Each thing in its place is best;
And what seems but idle show,
Strengthen and supports the rest.

For the structure that we raise,
Time is with materials filled;
Our to-days and yesterdays,
Are the blocks with which we build.

Truly shape and fashion these;
Leave no yawning gaps between;
Think not, because no man sees,
Such things will remain unseen.

In the elder days of Art,
Builders wrought with greatest care,
Each minute an unseen part;
For the Lord sees everywhere.

Let us do our work as well,
Both the seen and the unseen!
Make the house where God may dwell,
Beautiful, entire, and clean.

Else our lives are incomplete,
Standing in these walls of Time,
Broken stairways where the feet
Stumble as they seek to climb.

Build to-day, then, strong and sure,
With a firm and ample base;
And ascending and secure,
Shall to-morrow find its place.

Thus alone can we attain
To those turrets, where the eye
Sees the world as one vast plain,
And one boundless reach of sky.

H. W. LONGFELLOW

Michel Bibaud

Il y a eu soixante ans en août 1917 que Michel Bibaud, ancien instituteur et littérateur distingué, est décédé à Montréal à l'âge de 75 ans. Bibaud naquit à la Côte-des-Neiges, près Montréal, en 1772 et mourut en cette dernière ville en 1857. Après de fortes études au Collège de Saint-Sulpice, il enseigna pendant plusieurs années. Il se livra ensuite aux travaux littéraires. On a de Bibaud le premier recueil de vers publié au Canada: *Epitres et Satires*; une *Histoire du Canada* en trois volumes. Michel Bibaud fonda et publia tour à tour plusieurs journaux et revues: *l'Aurore du Canada*, la *Bibliothèque canadienne*, le *Magasin du Bas-Canada*, *l'Observateur canadien* et *l'Encyclopédie canadienne*. Les divers recueils de Bibaud sont très estimés des bibliophiles, pour les documents historiques qu'ils renferment.

On doit aussi à Bibaud *l'Arithmétique à l'usage des écoles élémentaires du Bas-Canada*.—Montréal, 1832.

Pensées pédagogiques

Dès le jeune âge, pour peu que le naturel des enfants soit bon, on peut les rendre dociles, patients, fermes, gais et tranquilles; au lieu que si on néglige ce premier âge, ils y deviennent ardents et inquiets pour toute leur vie; leur sang se brûle, les habitudes se forment; le corps encore tendre, et l'âme, qui n'a encore aucune pente vers aucun objet, se plie vers le mal; il se fait en eux une espèce de second péché originel qui est la source de mille désordres quand ils sont grands.

FÉNELON

° ° °

La véritable éducation qui tend à former les enfants qui la reçoivent forme aussi les maîtres qui la donnent.

DUPANLOUP

° ° °

LES BONS LIVRES

Que des livres choisis, tes compagnons d'étude,
Occupent ton esprit, peuplent ta solitude.
Ouvre-les bien souvent, quitte-les à regret.
Écoute leurs conseils et dis-leur ton secret;
Ils veilleront sur toi comme une providence;
Ils formeront ton âme et ton intelligence;
Ils rempliront ta vie, ils sécheront tes pleurs;
Ils seront tes amis, les plus sûrs, les meilleurs.

M. PENQUIER

La Russie se soumet aux Allemands

En février dernier, le gouvernement révolutionnaire russe a accepté les termes de paix que lui proposait l'Allemagne. Ces termes sont les plus humiliants pour la Russie qui cède pratiquement aux Boches ce qui fut autrefois l'empire des tzars. Avant longtemps, les Allemands occuperont la capitale, Pétrograde, et commanderont à toutes les Russies. Voilà ce que la Révolution a donné à la Russie, qui fut des siècles durant un empire de premier ordre, au point de vue de la puissance navale et militaire.

L'irrésolution

J'entendis un jour ce *dialogue* d'un employé avec sa femme à propos d'un parapluie.—Marie, me conseilles-tu de prendre mon parapluie?—Fais comme tu voudras, mon ami.—Mais, s'il ne pleut pas, il me gênera.—Eh bien! ne l'emporte pas.—Mais, s'il pleut, je serai mouillé.—Alors, emporte-le.—Tu es insupportable. Emporte-le, ne l'emporte pas..... Que diable! *on a un avis*. Crois-tu que je ferais bien de l'emporter?—Oui.—Alors je l'emporte. Cependant le *baromètre* a remonté depuis ce matin, le ciel s'éclaircit. Si le temps devient beau, je ne penserai plus à ce diable de parapluie et je le perdrai. Décidément, je ne l'emporte pas.—Le voilà parti, mais en passant dans l'*anti-chambre* il a vu son parapluie, il le prend et..... arrivé en bas, il le dépose chez le *concierge*.

LEGOUVÉ.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU DESSIN

Le dessin aux examens de juin 1918

Nous engageons vivement les aspirants aux divers brevets d'enseignement à terminer leur préparation aux examens de dessin, *conformément* aux conseils et suggestions publiés dans "L'Enseignement Primaire" des mois de mars, mai et octobre 1917.

Ce faisant, tout ira aussi bien que l'année dernière.

Nouveaux manuels de Dessin

Nous sommes heureux d'ajouter les publications suivantes à la liste d'ouvrages de dessin, à l'*usage des Maîtres*, parue dans "L'Enseignement Primaire" d'octobre 1914, page 92:

"MANUEL DE DESSIN."—*Explication du Programme*—Par les Sœurs des S.S. N.N. de Jésus et de Marie.—Prix, franco: 85 sous l'exemplaire, au couvent d'Hochelaga, 1857, rue Notre-Dame-Est, Montréal.

"L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN."—Par les Sœurs de la Présentation de Marie—Prix, franco: 50 sous l'exemplaire, à l'École normale de St-Hyacinthe.

N. B.—*Ce n'est pas au Département de l'Instruction publique ni à nous, qu'il faut écrire pour se procurer les manuels, cahiers ou autres articles de dessin signalés dans "L'Enseignement Primaire". Envoyer commande, accompagnée d'un mandat-poste, couvrant prix et transport, aux adresses mentionnées: soit directement, soit par l'entremise d'un marchand ou du secrétaire de la localité.*

CHS-A. LEFÈVRE,
Directeur de l'Enseignement du Dessin.